



## Rapport annuel 2007 **CFST**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST**

## Table des matières

Condensé du management .....	2
Tableau synoptique .....	5
CFST .....	7
Cantons .....	21
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO .....	25
CNA .....	33
Organisations spécialisées .....	43

## Concept photographique

La sécurité au travail et la protection de la santé sont des préoccupations constantes. Pour pouvoir se concentrer sur l'essentiel, il faut procéder à l'observation permanente des processus d'exploitation, des zones dangereuses et des activités exercées.

Les entreprises suivantes nous ont aimablement autorisés à effectuer des prises de vue en rapport avec la sécurité dans leurs bâtiments:

- Trisa AG, Triengen
- B. Braun Medical AG, Sempach
- Confiseur Bachmann AG, Lucerne
- Schurter AG, Lucerne
- Striebig AG, Littau
- Hagmann Gartenbau AG, Adligenswil
- UD Print AG, Lucerne

# Condensé du management



Mesdames, Messieurs,

La CFST porte un regard rétrospectif sur une année couronnée de succès. Elle a notamment mené à terme différents projets dans le domaine de la sécurité au travail. Nous en retraçons ci-après les principaux points.

## **Directive MSST: publication et communication**

La publication de la nouvelle directive MSST, mieux connue sous le nom de «directive CFST», a occupé le devant de la scène. Principalement orientée sur la pratique, la nouvelle mouture en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2007 a gagné en simplicité et en clarté.

L'analyse d'impact de la réglementation (AIR) effectuée par le SECO révèle que l'allègement des charges administratives des PME a également été réalisé dans le domaine de la sécurité au travail. Les exigences des milieux économiques et le souhait du Conseil fédéral sont ainsi remplis, et ceci sans réduire la protection des travailleurs.

La publication de la nouvelle directive a été associée à un travail de communication intense afin de permettre aux entreprises d'appliquer les nouvelles dispositions le plus rapidement possible de façon rentable et efficace. Les outils à disposition des organes d'exécution ont également été adaptés.

## **Principaux chiffres**

Les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont effectué 51 478 visites d'entreprise, contre 54 737 l'année précédente. Le nombre des visites a d'abord diminué, car les enquêtes préalables MSST de la CNA ne se sont pas poursuivies. Le renforcement de l'application rigoureuse et uniforme de la procédure d'exécution s'est accompagné d'une nette hausse du nombre d'avertissements, de décisions et d'augmentations de primes. Dans les cantons, le nombre des visites d'entreprise a en revanche légèrement augmenté (10 915 contre 10 373 l'année précédente).

Dans le cadre des examens préventifs relevant de la médecine du travail, 81 008 travailleurs ont été examinés, contre 85 241 l'année précédente. Le nombre d'entreprises assujetties (21 756 contre 22 096 l'année précédente) et de travailleurs enregistrés (283 559 contre 288 147 l'année précédente) a lui aussi légèrement diminué.

## **Événements importants**

- Le 29 novembre 2006, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la révision de la loi sur l'assurance-accidents. La procédure de consultation a été close durant l'exercice. Le message devrait être présenté au Parlement au printemps 2008.

- Les travaux en vue de l'élaboration de la future loi sur la prévention se poursuivent et les intérêts de la CFST ont été intégrés.
- L'étroite collaboration des commissions spécialisées avec l'OFSP s'est poursuivie dans le cadre de différents projets de réglementation, notamment concernant la directive relative aux équipements sous pression.
- La CFST a lancé la campagne de sensibilisation «Une trousse de premiers secours pas comme les autres...». Celle-ci montre aux entreprises ce qui se passe lorsque des mesures élémentaires de protection de la santé et de sécurité au travail ne sont pas appliquées. L'affichette indique également où se procurer des informations détaillées à ce sujet.
- De nouveaux contrats de prestations ont été conclus avec les organisations spécialisées ASIT et electrosuisse.
- Une table ronde a été organisée sur le thème «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel». Un groupe de projet spécial, en collaboration avec les partenaires sociaux et les organes d'exécution, est chargé d'approfondir le problème et d'élaborer des pistes de solutions concrètes.

### Résultats financiers

L'année 2007 s'est soldée par des recettes de 119 310 318 francs et des charges de 106 465 675 francs. Le solde des actifs sera versé sur la réserve de compensation.

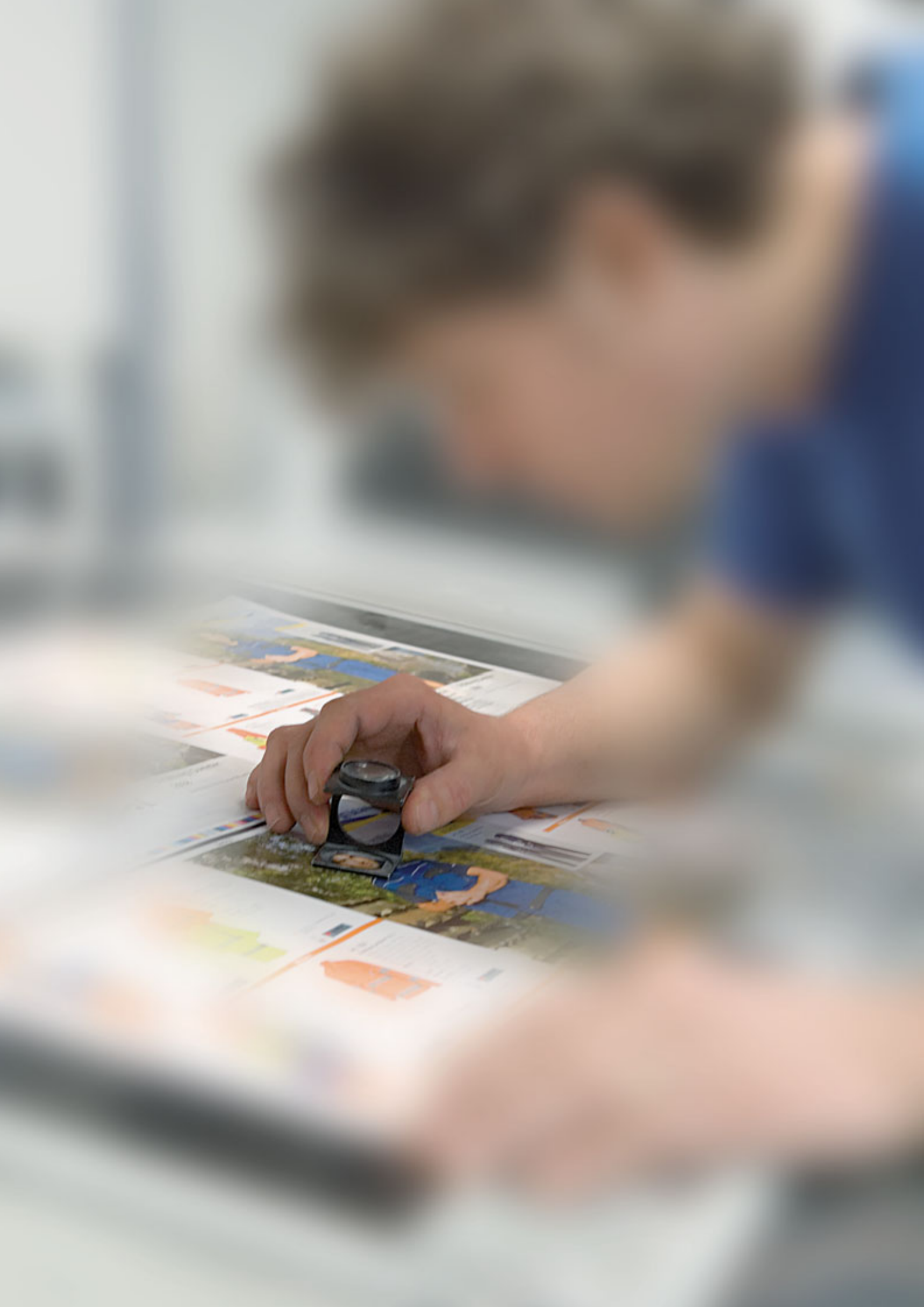
Sur le montant des charges, 104 823 967 francs ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des mesures d'exécution relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

Je saisis cette occasion pour remercier en particulier toutes les personnes qui se sont engagées et qui s'engageront encore en faveur de la sécurité au travail.

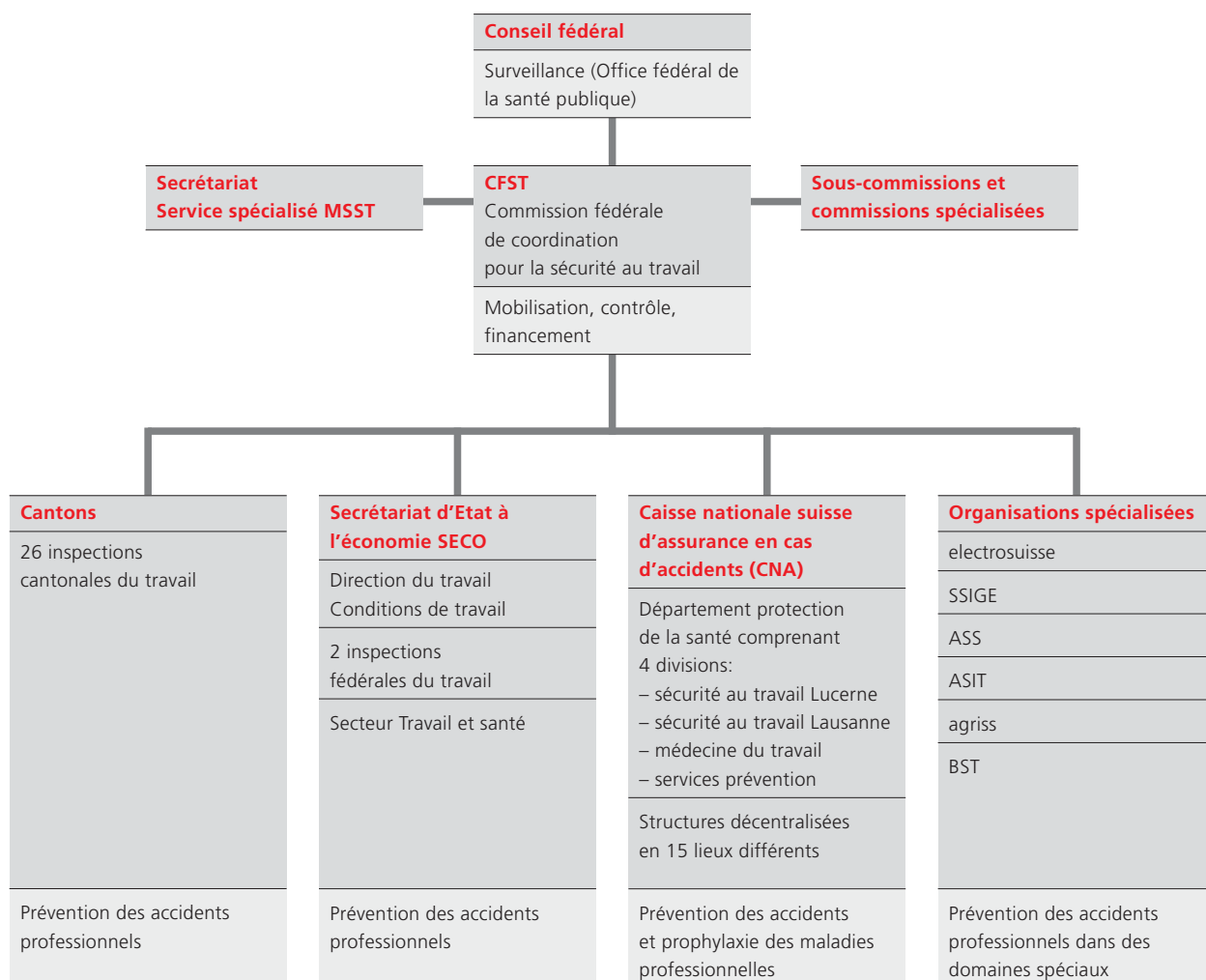
Lucerne, avril 2008



*Ulrich Fricker*, président  
de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST



# Tableau synoptique



Prévention générale des accidents professionnels (sans appareils à potentiel de risque élevé) dans les entreprises qui ne sont pas attribuées à la CNA

2,3 millions de travailleurs

(clause générale, article 47 OPA)

- Collaboration dans les entreprises qui relèvent de la compétence de la CNA
- Entreprises de la Confédération
- Exécution uniforme dans les cantons

(article 48 OPA)

Prévention générale des accidents professionnels: 1,3 million de travailleurs

- Pour tous les travailleurs:
- catégories d'entreprises et installations et appareils présentant un potentiel de risque élevé qui requièrent des connaissances techniques spéciales
  - prophylaxie des maladies professionnelles
  - travaux de base
  - publications
  - information et formation
  - prévention dans le domaine de la médecine du travail
  - valeurs limites au poste de travail

(articles 49 et 50 OPA)

- Inspections techniques électricité (electrosuisse)

gaz de réseau et gaz liquéfiés (SSIGE)

gaz industriels, médicaux et liquéfiés, technique du soudage (ASS)

installations sous pression (ASIT)

- Conseils dans les domaines de l'agriculture (agris) et du bâtiment (BST)

(article 51 OPA)



# CFST

Au cours de l'exercice, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a siégé à quatre reprises (2006: 4), soit en date des 22 mars, 5 juillet, 19 octobre et 11 décembre. Lors de ces séances, elle a traité 47 affaires (2006: 57). La séance de juillet s'est déroulée à Delémont. Les autres séances, comme à l'accoutumée, ont eu lieu à Lucerne. Le matin du 19 octobre 2007, une table ronde a été organisée à Lucerne sur le thème «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel» (voir p. 15).

## Membres

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 21 mars 1981 prévoit à l'article 85, alinéa 2, une commission de neuf à onze membres, dont une moitié est constituée de représentants des assureurs et l'autre de représentants des organes fédéraux et cantonaux d'exécution de la loi sur le travail (LTr). Le législateur en a confié la présidence à la CNA. Par arrêté du 12 janvier 1983, le Conseil fédéral a fixé à onze le nombre des membres de la CFST.

Le 18 décembre 2003, le Conseil fédéral a nommé le président et les membres de la CFST pour la période administrative 2004–2007. Le 28 novembre 2007, il a procédé à la nomination des membres pour la nouvelle période administrative 2008–2011.

En 1993, la CFST a invité les organisations des employeurs et des travailleurs à déléguer à ses séances deux personnes de chaque catégorie. Ces délégués participent aux séances avec voix consultative. Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent – autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe aux séances en tant que délégué.

Durant l'exercice, la CFST a été composée de la manière suivante:

## Président:

*Ulrich Fricker*,  
président de Direction de la CNA,  
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

## Vice-président:

*Marc-André Tudisco*, licencié en droit,  
chef de service à l'Etat du Valais, Service de  
protection des travailleurs et des relations  
du travail, rue des Cèdres 5, 1951 Sion  
(représentant des organes d'exécution  
cantonales de la loi sur le travail)

## Représentants des assureurs:

*Edouard Currat*,  
membre de la direction de la CNA,  
chef du département protection de la santé,  
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

*Dr Marcel Jost*,  
médecin-chef de la division médecine du travail  
de la CNA, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

*Robert Odermatt*,  
chef de la division sécurité au travail de la  
CNA, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

*Peter Birchler*,  
directeur suppléant sinistres Suisse, AXA  
Winterthur, assurances collectives des  
personnes, General Guisan-Strasse 40,  
8401 Winterthur

*Sébastien Ruffieux*, licencié en droit,  
secrétaire général, santésuisse Fribourg,  
rue de Romont 29–31, 1701 Fribourg

## Représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail:

*Peter Meier*,  
chef du secteur conditions de travail,  
Office cantonal de l'économie et du travail,  
Nansenstrasse 16, 8090 Zurich



Un siège destiné aux organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail est resté vacant durant l'exercice 2007; *Guido Fischer*, chef de division, Office cantonal de l'économie et du travail, Kirchgasse 4, 8510 Frauenfeld, a participé, pour cette raison, aux séances de la commission en tant que membre suppléant.

*Hans Koenig*, ing. dipl. EPF, chef de l'inspection fédérale du travail Ouest, SECO, Inspection fédérale du travail, boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne

*Giusep Valaulta*, lic. iur., chef. supl. cundiziuns da lavur, SECO, direcziun per lavur, Effingerstrasse 31, 3003 Berne

## Délégués des employeurs et des travailleurs:

*Kurt Gfeller*, lic. ès sc. pol., vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers, Schwarztorstrasse 26, case postale, 3001 Berne

*Urs F. Meyer*, licencié en droit, avocat et notaire, membre de la direction de l'Union patronale suisse, Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich

*Doris Bianchi*, docteur en droit, secrétaire spécialisée, Union syndicale suisse, Monbijoustrasse 61, 3001 Berne

*Vital G. Stutz*, licencié en droit, Fédération des associations suisses d'employés des industries mécanique et électrique (VSAM), Rigiplatz 1, case postale 8033 Zurich

## Délégué de l'Office fédéral de la santé publique

*Peter Schlegel*, docteur en droit, chef de la section assurance-accidents et sécurité au travail, Office fédéral de la santé publique, Hess-Strasse 27 E, 3097 Liebefeld

## Secrétariat

La fonction de secrétaire principal est assumée par *Serge Pürro*, docteur ès sciences, gestion-

naire dipl. VMI d'organisations à but non lucratif. Le nouveau suppléant du secrétaire principal est *Erich Janutin*, docteur en droit, avocat, qui est entré en fonction au début avril 2007. Le responsable du service spécialisé MSST (suivi des solutions interentreprises) est *Erwin Buchs*, ingénieur dipl. ETS, ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail. Le bureau principal de Monsieur Buchs est situé à Fribourg. De ce fait, la CFST est aussi représentée par une personne compétente en Suisse romande.

Les tâches administratives sont assumées par Madame *Martina Köllinger* et Madame *Esther Kùchler*, toutes deux chargées de sécurité. Le secrétariat compte un total de 4,8 unités de personnel.

## Nouveau suppléant du secrétaire principal

Le 5 février 2007, la direction de la CNA a nommé Monsieur *Erich Janutin* comme suppléant du secrétaire principal de la CFST.

Originaire de Riom-Parsonz (GR), Erich Janutin (51 ans) habite Adliswil. Depuis avril 2005, il a exercé sa profession dans un cabinet d'avocat. Durant ses études à l'Université de Zurich et au cours de son activité professionnelle, Monsieur Janutin a acquis de vastes connaissances dans les domaines du droit public, du droit administratif, de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail: d'une part dans le cadre de sa formation juridique en droit du travail, d'autre part grâce à sa thèse en droit «Gesundheit im Arbeitsrecht» («La santé en droit du travail»). Par la suite, sa formation lui a permis d'exercer sa profession en tant que chef de l'Inspection du travail du canton de Zurich, au sein de diverses commissions et groupes de travail et comme membre suppléant de la CFST (1996–2000).

## Compétences fonctionnelles

Selon l'article 85 LAA, le Conseil fédéral règle la compétence des organes d'exécution. La CFST délimite les différents domaines d'exécution, dans la mesure où le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions. Nous avons représenté sous forme de tableau à la page 5 la disposition adoptée par le Conseil fédéral. La

Commission de coordination a chargé une sous-commission de réexaminer périodiquement cette attribution des tâches et de proposer d'éventuelles modifications.

## **Relations avec les offices fédéraux et autres institutions**

Comme d'habitude, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – en particulier avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (en particulier la Direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts que la CFST a eus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

Au cours de l'exercice, les contacts avec la section sécurité au travail de l'OFSP ont été intensifiés. Le secrétariat entretient un échange régulier d'informations, ce qui facilite aussi la coordination des travaux en rapport avec la promulgation ou l'abrogation de réglementations dans le domaine de la sécurité au travail.

Le dialogue instauré au cours du précédent exercice avec le «Forum PME» s'est poursuivi durant cet exercice. Le Forum est implanté au Département fédéral de l'économie et géré par le SECO. Il a pour objectif de promouvoir la prise en considération des intérêts des petites et moyennes entreprises. Le Forum a aussi fourni une importante contribution à la révision de la directive MSST. Le 31 janvier 2007, la directive révisée a été présentée au Forum PME en même temps que les allègements administratifs pour les petites entreprises, la nouvelle publication «Sécurité au travail et protection de la santé pour les PME du secteur des services» et l'un des quatre modules électroniques destinés à la formation. Le Forum PME a considéré comme positifs les efforts de la CFST en vue de réduire les charges administratives des PME.

Les discussions entamées avec Promotion Santé Suisse concernant la création d'un Forum national pour la promotion de la santé dans l'entreprise se sont poursuivies.

## **Affaires internationales**

La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Le président de la CFST est suppléant du président du Comité chimie. Monsieur Currat, membre de la CFST, est président du Comité pour la sécurité des machines et des systèmes; Monsieur Jost, membre de la CFST, est vice-président du Comité pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la santé.

Des contacts existent avec l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail. Un représentant du secrétariat participe notamment aux séances du Point Focal Suisse, ce qui assure les contacts avec l'agence à Bilbao (Espagne). Le thème européen «Troubles musculo-squelettiques» a aussi été le thème principal des JSST 2007 (p. 11, 16).

## **Groupes spécialisés**

Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des sous-commissions, des commissions spécialisées et des groupes de travail. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et (ou) de membres suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, en raison de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous leurs détails. Les commissions spécialisées ont pour tâche principale de préparer les projets et révisions d'ordonnances ainsi que d'élaborer des projets de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux; des experts juridiques de l'Office fédéral de la santé publique sont aussi associés aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

### Sous-commissions

A l'heure actuelle sont instituées les sous-commissions suivantes:

- La *commission des finances* est chargée de l'analyse et du contrôle des finances; elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière de la Commission. Ce rapport est aussi adressé à l'Office fédéral de la santé publique. Direction: *Edouard Currat* (CNA).

- La *sous-commission «MSST»* est chargée de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'OPA et de la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Direction: *Serge Pürro* (CFST). Suite à l'institution de la nouvelle commission spécialisée «MSST» en tant que nouvelle commission MSST, la sous-commission a été dissoute le 5 juillet 2007.

La liste actuelle, arrêtée en mars 2008, des 103 solutions MSST interentreprises est annexée au présent rapport.

- La sous-commission *Règlement d'indemnisation* est chargée du contrôle des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail et elle propose à la CFST d'éventuels compléments et révisions du règlement d'indemnisation pour les indemnisations desdits organes d'exécution. Direction: *Peter Meier* (AIPT).

- La *sous-commission des programmes de sécurité*, direction: *Edouard Currat* (CNA). Le IV<sup>e</sup> programme de sécurité «MSST Inside» s'est achevé le 5 juillet 2007.

### Commissions spécialisées

Les commissions spécialisées suivantes sont actuellement instituées pour la préparation d'ordonnances et de directives:

- Commission spécialisée «Bâtiment»  
Président: *Adrian Bloch*, CNA
- Commission spécialisée «Chimie»  
Président: *Martin Gschwind*, CNA
- Commission spécialisée «Installations et appareils techniques»  
Président: *Alfred Sutter*, CNA

- Commission spécialisée «Equipements sous pression»  
Président: *Jürg Denzler*, CNA
- Commission spécialisée «Gaz et soudage»  
Président: *Christof Abert*, Inspection ASS, Bâle
- Commission spécialisée «Bois et forêt»  
Président: *Othmar Wettmann*, CNA
- Commission spécialisée «Agriculture»  
Président: *Ruedi Burgherr*, Fondation «agris»
- Commission spécialisée «Directives»  
Président: *Serge Pürro*, CFST
- Commission spécialisée «Formation de caristes»  
Président: *Guido Bommer*, CNA

Dans chacune de ces commissions, des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées.

La commission spécialisée «Directives» s'occupe de l'examen préliminaire des aspects juridiques de l'ensemble du travail concernant les directives ainsi que de la préparation des réponses aux questions juridiques générales concernant le travail de la CFST (à l'exclusion des recours d'examen).

Cette commission a notamment chargé la commission spécialisée «Installations et appareils techniques» de vérifier neuf directives de la CFST en ce qui concerne les exigences liées à leur conception sous l'aspect des normes et réglementations en vigueur.

En outre a été instituée la commission spécialisée «Exécution suivant MSST» (président a.i.: *Alfred Sutter*, CNA). En collaboration avec le service spécialisé MSST, cette commission spécialisée a vérifié les moyens auxiliaires destinés aux organes d'exécution et les a adaptés à la directive MSST (cf. rapport p. 13). Suite à l'institution de la nouvelle commission spécialisée «MSST» comme nouvelle commission destinée à traiter toutes les questions en rapport avec la directive MSST, la commission spécialisée «Exécution suivant MSST» a été dissoute le 5 juillet 2007.

Les prescriptions au niveau de l'ordonnance dans le domaine de l'utilisation des équipements sous pression ont été adaptées au droit européen. Le 10 juillet 2002, la CFST avait confié à la commission spécialisée «IAT» le mandat supplémentaire d'élaborer une directive «Equipements sous pression». Les travaux relatifs à cette directive ont été coordonnés avec ceux de l'ordonnance supplétive relative à l'utilisation des équipements sous pression (OUEP). La collaboration avec l'OFSP s'est déroulée parfaitement de sorte qu'il a été possible de publier la directive «Equipements sous pression» (CFST 6516) en même temps que l'entrée en vigueur de l'OUEP le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

### Groupes de travail

- Le groupe de travail «Listes de contrôle pour les branches et les entreprises du domaine d'exécution des cantons» a été chargé durant l'exercice de traiter les demandes concernant plusieurs nouvelles listes de contrôle. Des listes de contrôle sont en cours d'élaboration sur les thèmes suivants: Coiffeurs et coiffeuses, «Maintenance des installations aérauliques (installations PNE)» et «Travailler en sécurité dans les fosses de réparation».

- Le groupe de travail JSST a mis sur pied la Journée suisse de la sécurité au travail qui s'est déroulée le 18 octobre à Lucerne. Le thème principal de cette journée était constitué par les troubles musculo-squelettiques (TMS). Depuis 1986, Monsieur *Alfred Sutter* (CNA) a organisé en tant que président du comité d'organisation, onze Journées qui, toutes ont rencontré le même succès. Le 11 décembre 2007, la CFST a nommé comme nouveau président du CO des Journées Monsieur *Robert Lang*, ingénieur dipl. EPFZ et chef du secteur formation et support de la prévention à la CNA.

- Le 11 décembre 2007, la CFST a institué un nouveau groupe de projet «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel» et en a confié la direction à *Erich Janutin*, suppléant du secrétaire principal de la CFST. Le groupe a entamé ses travaux le 11 février 2008 (cf. page 15).

### Information

#### Communications

Les Communications ont à nouveau paru à deux reprises l'année dernière, à savoir les numéros 63 et 64.

Parmi les sujets traités, mentionnons notamment les articles suivants:

- Une grande étape: la directive MSST révisée vient de paraître! (n° 63)
- Parvenir progressivement à des «postes de travail sains» dans le tertiaire (n° 63)
- Solution par branche dans le secteur de la menuiserie: la sécurité génératrice d'économies (n° 63)
- Les cantons participent au choix des listes de contrôle de la CFST (n° 63)
- Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: Nouveautés 2007 (n° 63)
- Prévention des affections musculo-squelettiques dans les bureaux (n° 63)
- Conditions de travail en Suisse – Comparaison avec les Etats membres de l'UE (n° 63)
- Nouvelle «Brochure sur les garages» (n° 63)
- Prévention médicale sur les chantiers AlpTransit (n° 64)
- Nouvelles dispositions pour l'utilisation d'équipements sous pression (n° 64)
- Risques physiques émergents (n° 64)
- Les troubles musculo-squelettiques sont révélateurs de déficiences coûteuses dans les méthodes de travail (n° 64)
- Age de protection fixé à 18 ans et ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (n° 64)
- [www.sapros.ch](http://www.sapros.ch) – plus qu'un site d'achat en ligne (n° 64)

En outre, les deux numéros ont signalé les dernières publications (brochures, listes de contrôle, affiches) parues sur le thème de la sécurité et de la protection de la santé. D'autres comptes rendus se réfèrent aux actions, journées, manifestations et innovations ainsi qu'aux remises de diplôme aux ingénieurs de sécurité. Les Communications peuvent aussi être consultées et téléchargées à partir d'Internet.

Des exemplaires isolés des Communications peuvent être obtenus gratuitement dans la limite des stocks disponibles au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, téléphone 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.

## Newsletter de la CFST

Plusieurs inspections cantonales du travail regrettaient la disparition de l'Infobulletin des années 90 qui informait de manière concise sur les principaux points des délibérations de la CFST. Raison pour laquelle le secrétariat a réactivé cet ancien bulletin d'information de la CFST. Celui-ci est publié dans les trois langues nationales (d, f et i) et adressé aux organes d'exécution par la voie électronique en tant que fichier PDF. Il permet ainsi d'intensifier la coopération entre les organes d'exécution et la CFST. Les réactions à la première Newsletter de la CFST du 28 août 2007 ont été tout à fait positives. Le numéro 2 a paru le 21 novembre 2007.

## Brochures d'information

Dans la série «L'accident n'arrive pas par hasard» dans laquelle sont publiées des brochures d'information sur la sécurité et la protection de la santé pour les branches du domaine de compétence des organes d'exécution de la loi sur le travail, la brochure concernant la *branche des véhicules à moteur* a été mise à jour et les travaux de révision de la brochure «Boulangeries» se sont poursuivis.

A la différence de ce qui s'est fait jusqu'ici, ces brochures ne sont plus seulement élaborées exclusivement par des collaborateurs des organes d'exécution, mais avec la participation déterminante des *organismes des solutions de branches concernés* par la mise en œuvre des MSST et fondés depuis la dernière édition.

## Internet

Le site Internet de la CFST – en allemand: [www.ekas.ch](http://www.ekas.ch), en français: [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch), en

italien: [www.cfsi.ch](http://www.cfsi.ch), en anglais: [www.fcso.ch](http://www.fcso.ch) – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Au cours de l'exercice, il a enregistré 3 651 134 clics (2006: 2 761 226) et 31 345 téléchargements (2006: 7794). En outre, il a fait l'objet d'importantes améliorations et enrichissements. Il est la plate-forme de communication de la CFST vers l'extérieur. La plupart des publications et de nombreuses directives y sont disponibles et peuvent être téléchargées comme document au format PDF.

Un domaine «protégé» est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la Commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

Le site a subi une refonte complète de sorte que la mise en service de la page d'accueil remaniée a pu se faire le 5 mars 2008. Il comprend également les domaines protégés des organes d'exécution et des membres de la CFST. L'aménagement de domaines protégés par un mot de passe pour les commissions spécialisées, les organismes responsables des MSST et les conseillers par branches est également en cours.

Par le biais du menu «Formation/Safety Events», les externes ont la possibilité de se faire connaître en annonçant leur propre manifestation dans les domaines de la sécurité au travail, de la protection de la santé et de la promotion de la santé dans l'entreprise.

## Bases légales

### Lois et ordonnances

Au cours de l'exercice écoulé, la LAA n'a pas enregistré de modification sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail.

Le 13 septembre 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat de la consultation relative à la *révision de la loi sur l'assurance-accidents* et a chargé le Département fédéral de l'intérieur d'élaborer jusqu'au printemps le message destiné au Parlement.

Selon l'avis du Conseil fédéral, la révision est nécessaire, car certains points, comme par exemple la suppression des cas de surassurance, ne peuvent être remis à plus tard. En vertu des résultats de la consultation, il estime devoir s'en tenir au concept des deux projets législatifs ainsi que, dans une large mesure, aux modifications législatives proposées.

Le Conseil fédéral a adapté les prescriptions relatives à la sécurité et à la protection de la santé lors de l'utilisation des équipements sous pression à l'état actuel de la technologie. A cet effet, il a adopté le 15 juin 2007 l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression (OUEP) et l'a mise en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Le 5 septembre 2007, le Conseil fédéral a adapté les prescriptions relatives aux conditions de sécurité régissant l'utilisation des grues (ordonnance sur les grues) aux nouvelles exigences nées de la pratique.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le Conseil fédéral a abrogé les ordonnances suivantes:

- l'ordonnance du 28 avril 1971 concernant la prévention des accidents lors du travail et de la mise en œuvre mécanique du bois et d'autres matières organiques solides
- l'ordonnance du 21 décembre 1962 concernant la prévention des accidents dus aux machines à meuler

Par arrêté du 31 octobre 2007, le Conseil fédéral a chargé le DFE d'élaborer d'ici mi-2008, avec le concours du DFI, une note de discussion sur les questions soulevées par le dualisme de la loi sur le travail (LTr) et de la loi sur l'assurance-accidents (LAA). En outre, la note de discussion doit présenter les solutions possibles et faire des propositions pour la suite à donner à la procédure. Placé sous la direction du SECO, un groupe de travail a entamé les travaux y relatifs en février 2008.

## Directives

- La directive «Equipements sous pression» (CFST 6516) a été mise en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

- La directive révisée «Formation de grutier pour l'utilisation de camions-grue et de grues à tour pivotante» (CFST 6510) a été adoptée par la CFST le 19 octobre 2007.
- La directive «Vérification et contrôle des camions-grue et grues à tour pivotante» (CFST 6511) a été adaptée à la révision de l'ordonnance sur les grues et fait l'objet d'une nouvelle édition.
- La directive «Evaluation et contrôle des plateformes et des dispositifs de sécurité dans les travaux de construction – Examen de l'accessibilité des surfaces de toiture» (CFST 6513) a été abrogée le 19 octobre 2007.
- Les travaux relatifs à divers autres projets de directives se sont poursuivis dans les commissions spécialisées respectives.

## Achèvement de la révision de la directive MSST

Le 4 juillet 1995, se fondant sur l'art. 11b de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), la CFST avait promulgué la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6508).

Depuis lors, les parties concernées – la CFST elle-même, les organes d'exécution, les employeurs et les travailleurs – ont acquis suffisamment d'expérience avec cette directive pour mettre en œuvre la décision prise alors par la CFST de procéder à un contrôle de la directive après une période d'application de dix ans.

Dans sa séance du 23 mars 2006, la CFST a décidé de classer le projet de contrôle comme projet à part entière. Un groupe de projet a reçu le mandat de contrôler la directive MSST, d'élaborer des propositions d'amélioration concrètes, d'organiser une consultation conformément à l'art. 57 OPA et de présenter à la CFST, lors de la séance spéciale du 14 décembre 2006, le projet d'une directive mise à jour en vue d'une prise de décision.

### Décision par la voie écrite du 22 janvier 2007

Après une discussion approfondie qui s'est déroulée lors de la séance de la CFST du 14 décembre 2006, la Commission s'est mise d'accord avec les délégués des employeurs et des travailleurs et, se fondant sur les résultats de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR), elle a promulgué le 22 janvier 2007 la mise en vigueur de la directive révisée.

*Les petites entreprises seront davantage soutenues dans la mise en pratique des mesures relatives à la sécurité au travail tout en étant déchargées sur le plan administratif. Comme jusqu'ici, la directive MSST révisée a pour objectif d'accorder à tous les travailleurs la meilleure protection à leur emplacement de travail. Elle souligne l'importance de satisfaire aux conditions légales dans les domaines de la sécurité et de la protection de la santé au travail. La directive MSST révisée est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2007. Mis à jour au point de vue rédactionnel et traduit dans les trois langues nationales, le texte était disponible dès fin janvier 2007.*

### Un concept de prévention conforme au risque

Le risque et la taille de l'entreprise sont déterminants pour le concept de prévention. Les éléments principaux sont la détermination des dangers, la justification des mesures prises et l'appel à des spécialistes de la sécurité au travail en cas de dangers particuliers. Cet appel est indispensable si l'entreprise ne possède pas les connaissances et l'expérience nécessaires en matière de sécurité au travail. En outre, les salariés doivent être consultés pour la mise en œuvre des mesures de protection. Des allègements sont prévus, avant tout pour les nombreuses PME pour lesquelles n'existent pas de dangers particuliers et qui occupent moins de 50 salariés à plein temps. Elles ne doivent plus présenter de documentation du système. Les petites entreprises occupant moins de dix salariés et où existent des dangers particuliers doivent justifier par des moyens simples les mesures qu'elles ont prises. Pour les autres entreprises, les exigences requises sont inchangées.

### Analyse d'impact de la réglementation concernant la révision de la directive MSST

Une analyse d'impact de la réglementation (AIR) est un instrument qui vise à améliorer la qualité de la législation en soumettant les projets d'actes normatifs à une analyse des conséquences économiques. Par l'arrêté du Conseil fédéral du 18 janvier 2006, le champ d'application de l'AIR a été étendu au-delà de la Constitution, des lois et des ordonnances.

Sur mandat du Conseil fédéral, le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO a procédé à une analyse d'impact de la réglementation concernant la mise en œuvre de l'ancienne directive MSST et sa révision. La coordination de ce mandat a été confiée à Monsieur Alkuin Kölliker, collaborateur scientifique à la Direction de la politique économique du SECO.

Cette AIR a surtout établi un parallèle entre les coûts des frais administratifs et les gains de la sécurité au travail résultant d'une réduction du nombre des accidents. Elle a montré que la directive révisée représente un réel allègement des PME en ce qui concerne les tâches administratives. Les principaux gagnants sont les petites entreprises pour lesquelles existent des dangers particuliers. La diminution de leurs charges a été estimée globalement à un montant de plusieurs dizaines de millions.

### Communiqué de presse concernant la révision de la directive MSST

Les quotidiens et les hebdomadaires, ainsi que la presse spécialisée de toute la Suisse, ont été informés le 31 janvier 2007. Pour les autres actions d'information, prière de se référer à la «campagne de sensibilisation 2007» (p. 16).

### Prêt de personnel

Durant l'exercice, la Commission de coordination a commencé d'examiner plus intensivement la problématique particulière de la prévention des accidents dans le domaine du prêt de personnel. Ceci, d'une part, à cause

du taux d'accidents (205 accidents professionnels pour 1000 salariés à plein temps dans la classe 70 C) dans ce secteur caractérisé notamment par un rapport triangulaire\* et, d'autre part, en raison de lettres adressées par l'*Union syndicale suisse* et l'association de branche *Swissstaffing*. Ces problèmes s'accompagnent naturellement de *questions relatives à la sécurité au travail*.

### Organisation d'une table ronde

Une table ronde a été organisée dans la matinée du 19 octobre 2007 dans le but d'analyser avec les partenaires sociaux et en présence d'experts la situation dans le domaine du prêt de personnel, ceci dans l'esprit de procéder à un état des lieux et d'entrevoir les premières ébauches de solutions. L'opération a montré la nécessité d'agir et la volonté d'une action commune. En outre, le travail temporaire est une branche en croissance pour laquelle on ne dispose pas de données suffisantes et à laquelle il faut adapter le concept classique de la prévention.

### Institution d'un nouveau groupe de projet

La CFST a institué un nouveau groupe de projet sous le nom «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel». Le projet prévoit la réalisation d'une base de données («Evaluation spéciale des accidents professionnels») ainsi que des mesures et des outils pour les entreprises qui prêtent du personnel et celles qui l'engagent.

## Formation

### Cours de sécurité au travail

Sur mandat de la CFST, la CNA organise des cours pour les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité. Ces cours sont reconnus par l'Office fédéral de la santé publique au sens de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la CNA, des organes d'exé-

cution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés de cours. Lors de sa séance du 5 juillet 2007 la CFST a nommé les experts aux examens pour une nouvelle période administrative.

En 2007, 142 (123) participantes et participants ont achevé le cours pour les chargés de sécurité qui s'est tenu en langue allemande en 7 (6) sessions à Lucerne; les 4 (4) cours en langue française ont été suivis par 83 (80) personnes à Charmey. 23 (14) participantes et participants ont suivi le même cours donné en langue italienne au Tessin. La formation complémentaire destinée aux ingénieures et ingénieurs de sécurité a été suivie par 31 (29) personnes de langue allemande dans 2 (2) cours, alors que 26 (22) personnes de Suisse romande et du Tessin ont fréquenté les 2 (2) cours donnés en langue française.

Le 29 juin 2007, 40 personnes ont reçu leur diplôme d'ingénieur ou ingénieure de sécurité.

### Master of Advanced Studies en Santé au Travail

Suite à l'adaptation à la réforme de Bologne, le cours postgrade est devenu une formation pour acquérir le titre de Master of Advanced Studies en Santé au Travail. Ce cours continue d'être proposé en commun par le Zentrum für Organisations- und Arbeitswissenschaften (ZOA) de l'EPF de Zurich et l'Institut Universitaire Romand de Santé au Travail de Lausanne (IST). Il sert à la formation pluridisciplinaire des médecins et des hygiénistes du travail ainsi qu'à celle des ergonomes. Ici aussi, des représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail font partie du corps enseignant. Le cours est organisé parallèlement à l'activité professionnelle des participants et dure deux ans. Actuellement se déroule sa huitième édition (2007–2009).

\*Une entreprise prête des collaborateurs temporaires à une entreprise qui les emploie. Ce rapport triangulaire entraîne notamment des *problèmes de points de jonction* et une *dispersion des fonctions d'employeur*.



### **Certificat de formation complémentaire EPF en risque et santé**

Le cours interdisciplinaire est proposé par le «Laboratorium für Sicherheitsanalytik» de l'EPF Zurich et comporte des programmes d'analyse, d'évaluation, d'optimisation et de communication des risques des systèmes techniques. Le cours donne une formation complémentaire globale en parallèle à l'activité professionnelle. Il est possible d'achever sa formation comme ingénieur de sécurité. En 2007, 25 personnes ont obtenu le certificat et 176 ont fourni les prestations complémentaires nécessaires en vue d'obtenir l'attestation indispensable pour le diplôme d'ingénieur de sécurité. sept personnes ont réussi avec succès les examens pour acquérir le diplôme d'ingénieur de sécurité.

Plusieurs conférenciers de la CNA et du SECO ont collaboré au sein du corps enseignant. La formation est organisée en parallèle à l'activité professionnelle et dure deux ans.

Actuellement se déroule la 7<sup>e</sup> édition du cours (2008/2009). La CFST a fourni des moyens financiers pour la formation des ingénieurs de sécurité.

### **Journée des organismes responsables des solutions interentreprises**

(Voir le bref compte rendu séparé dans le rapport du service spécialisé MSST, p. 19.)

### **Journées de travail**

Lors de Journées de travail qui se sont déroulées à Bienne les 14 et 15 novembre, l'accent a été mis sur les thèmes suivants:

- information sur les possibilités et les risques des nanotechnologies
- information sur les défis classiques et nouveaux dans le domaine de la prévention des MP et de la médecine du travail (asthme professionnel, émissions produites par les imprimantes laser et les photocopieuses)
- aspects particuliers de la protection des travailleurs (ordonnance relative à la protection

de la jeunesse), utilisation des équipements sous pression, législation sur les produits chimiques)

- informations sur la directive MSST révisée et sa mise en œuvre
- information sur la prévention dans l'agriculture
- présentation de travaux de diplôme d'ingénieurs de sécurité et de la campagne de la CNA «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»

Avec une participation de plus de 180 personnes, les Journées ont été très bien fréquentées. L'appréciation des participants a varié entre bonne et très bonne.

### **JSST 2007**

La Journée suisse de la sécurité au travail (JSST 2007) s'est déroulée le 18 octobre 2007 à Lucerne. Elle a été consacrée aux troubles musculo-squelettiques et suivie par quelque 210 participantes et participants.

## **Campagnes et communication**

### **Campagnes**

Aucune nouvelle campagne n'a été lancée durant l'exercice et aucun programme en cours n'a été poursuivi. Les travaux des organes d'exécution se concentrent actuellement sur la mise en œuvre des prescriptions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail dans les entreprises.

### **Programme de sécurité MSST Inside**

Lancé en 2003, le programme de sécurité MSST Inside avait pour objectif de maintenir et de développer l'impulsion déclenchée par la directive MSST. Le programme s'est déroulé en deux phases: la phase I (2003–2004) et la phase II (2005–2007). L'information relative à

la directive MSST a notamment été intensifiée par des publications dans la presse spécialisée, des mailings et des bandeaux publicitaires ainsi que par le site Internet [www.msst-inside.ch](http://www.msst-inside.ch). L'outil destiné aux PME du secteur tertiaire et des modules pour une formation autodidacte par la voie électronique ont été développés, les organes d'exécution ont été instruits dans le cadre des cours ASADO et des projets innovateurs présentés par les organismes responsables ont été primés. D'importantes connaissances tirées de ce programme ont été prises en considération lors de la révision de la directive MSST. Le programme est désormais achevé. Le rapport final donne des informations sur les divers modules et la CFST en a pris connaissance lors de sa séance du 5 juillet 2007.

## **Campagne de sensibilisation «Une trousse de premiers secours hors pair...»**

Cette campagne de sensibilisation a été organisée avec le concours d'agentur01, une agence pour la communication intégrée sise à Berne. «Chaque absence pour cause d'accident ou de maladie coûte environ CHF 600.– par jour à l'employeur, ça fait mal!» Telles étaient les deux gros titres qu'on pouvait lire dans des médias imprimés et en ligne. L'annonce en question évoque ce qui peut arriver si les mesures de sécurité élémentaires ne sont pas respectées dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Elle invite également à consulter le site [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) sur lequel des informations détaillées au sujet des divers thèmes relatifs à la sécurité au travail sont publiés.

En effet, la plupart des absences dans les entreprises pourraient être évitées grâce à des mesures de prévention simples. C'est ce que l'on apprend sur la plate-forme en ligne de la CFST à laquelle les annonces renvoient. Sur le site [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch), le public cible trouve toutes les informations utiles sur les mesures et les moyens nécessaires pour assurer de manière simple la sécurité et la protection de la santé au travail.

La communication s'est faite par plusieurs canaux. Une première phase visait un très large

public au moyen d'annonces (formats pleine page et demi-page) dans des magazines tels que Cash, Bilanz, l'Agéfi, Bilan et Ticino Management, accompagnés de bandeaux publicitaires sur des sites Internet d'économie en français, en allemand et en italien.

La deuxième phase a mis l'accent sur des informations détaillées. Des publiereportages dans certains médias ont permis d'approfondir les connaissances dans le domaine de la sécurité au travail.

La combinaison des formes de publicité classiques et des nouveaux médias a fait ses preuves. Un média grand public a distingué les consultations de notre message comme «nombre de la semaine». Ce qui prouve aussi qu'une certaine pression publicitaire peut être réalisée et que les objectifs de la CFST sont pris au sérieux.

## **Finances**

### **Révision**

Le secrétariat a assumé la compétence de révision que l'article 96, al. 3, OPA, octroie à la CFST, en procédant à des contrôles de décomptes par sondages. Par ailleurs, les comptes de la CNA, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

### **Comptes annuels**

Pour un total des produits de 119 310 318 francs et des charges de 106 465 675 francs, le compte séparé 2007 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et maladies professionnels se solde par un excédent de 12 844 643 francs. Ce compte séparé peut être obtenu au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, téléphone 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.

## Rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises pour l'année 2007

### Solutions MSST interentreprises et leur suivi

Le service de la CFST destiné au suivi des solutions MSST est géré par une seule personne. Le titulaire du poste assume le suivi administratif de toutes les solutions par branches et par groupes d'entreprises, dont le nombre s'élève actuellement à 86. La responsabilité du suivi technique des 41 solutions interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail a été confiée aux inspections fédérales du travail du SECO. Celles-ci sont aidées dans leur tâche par des collaboratrices et collaborateurs qualifiés de chaque inspection cantonale du travail. De son côté, la CNA est chargée du suivi technique des 45 solutions interentreprises de son domaine de compétence (voir rapport séparé, p. 40).

### Suivi des solutions par branches et par groupes d'entreprises

Les responsables de branches participent aux séances des organismes responsables, effec-

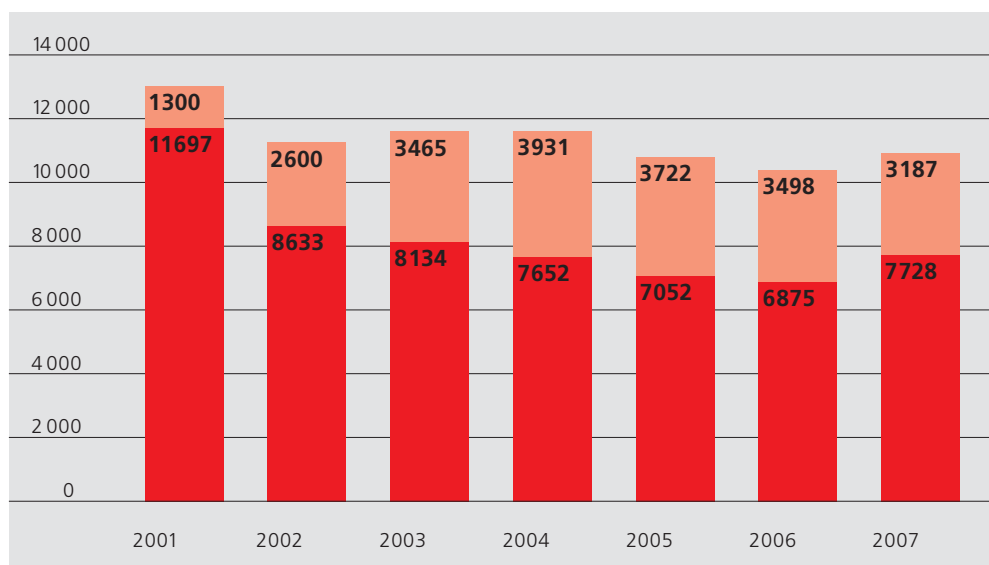
tuent des consultations techniques directes, établissent des rapports d'expérience, élaborent des listes de contrôle et des publications spécifiques à leur branche et offrent d'autres précieux services en vue d'améliorer l'efficacité des solutions MSST.

Lors de plusieurs séances consacrées aux solutions MSST interentreprises, le service spécialisé a commenté la directive MSST révisée sur la base d'une présentation standard et a indiqué les modifications des exigences pour les très petites entreprises.

Le lecteur trouvera un compte rendu des diverses tâches assumées par les responsables de branches dans la partie du présent rapport consacrée au SECO (voir p. 29 ci-dessous).

### Exécution de la directive MSST par les inspections cantonales du travail (ICT)

Au cours de l'exercice, les ICT ont exécuté 3187 contrôles MSST orientés système (2006: 3498). En outre, dans le cadre des contrôles de la loi sur le travail, les cantons ont effectué des visites d'entreprises dites «mixtes» (LTr et LAA). Sur un total de 10 915 visites d'entreprises, 29,2 % se sont déroulées sous la forme de contrôles MSST orientés système (2006: 33,7 %), ce qui signifie qu'un contrôle d'en-



Graphique 1

Visites d'entreprises LTr/LAA et contrôles système MSST des ICT  
■ Visites d'entreprises MSST ■ Visites d'entreprises LTr/LAA

treprise sur trois se déroule selon le concept d'exécution de la CFST destiné aux organes d'exécution.

Le graphique ci-dessous met en comparaison les contrôles intégrés MSST avec les visites d'entreprises LTr/LAA. Le nombre total des visites d'entreprises effectuées l'année dernière a légèrement augmenté, ce qui, eu égard à la stagnation, voire parfois à la diminution des effectifs du personnel de la Confédération et des cantons, est très réjouissant.

## **Journée de la CFST destinée aux organismes responsables**

La 7<sup>e</sup> Journée de la CFST destinée aux organismes responsables des solutions interentreprises s'est déroulée à Bienne le 8 mai 2007. La CFST et la CNA avaient convié à cette manifestation les organismes responsables des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types ainsi que les responsables de branches des organes d'exécution. La Journée a surtout été consacrée à la directive MSST révisée. Un autre accent important a été mis sur l'intégration de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans la formation professionnelle de base.

La Journée a été fréquentée par 188 personnes et a suscité un vif intérêt pour les thèmes traités. Elle a été évaluée comme très bonne par les participants. Les suggestions et les évaluations de l'assemblée sont toujours prises en considération pour les futures Journées.

## **Documents destinés à l'exécution de la directive MSST**

En raison de la révision de la directive MSST, les documents destinés aux organes d'exécution ont aussi dû être adaptés aux nouvelles dispositions. Composé de membres des partenaires sociaux, des organes d'exécution et de la CFST, le «groupe de travail opérationnel» a procédé aux adaptations et les a présentées à la CFST en vue de leur approbation.

Pour les contrôles MSST, un nouveau document d'une importance primordiale a été éla-

boré, le «procès-verbal MSST». Grâce à des textes standards et des macros, ce nouveau formulaire électronique permet aux organes d'exécution de fournir un travail encore plus efficace.

## **Formation continue et perfectionnement des organes d'exécution**

Lors des Journées de travail 2007, les organes d'exécution ont pris connaissance du nouveau procès-verbal de contrôle et ont été formés à son utilisation.

En outre, au cours d'une journée de formation qui s'est déroulée en janvier 2008, une centaine d'inspectrices et d'inspecteurs du travail cantonaux et fédéraux ont été familiarisés à l'utilisation de ce nouveau procès-verbal de contrôle MSST.

Cette innovation permet une saisie efficace des données lors des visites d'entreprises ainsi qu'une utilisation à plusieurs niveaux des informations enregistrées, en particulier l'établissement automatique des lettres de confirmation et un allègement des tâches liées à la rédaction des rapports.

Ce nouvel outil doit encore être développé et complété avec l'introduction des décomptes électroniques de la CFST.

## **Formation des spécialistes de la sécurité au travail**

Lors des cours de la CFST, le responsable du service spécialisé MSST a expliqué aux participants les tâches de la CFST, de ses diverses commissions ainsi que les domaines d'activité et de compétence des organes d'exécution.

Par ailleurs, la directive MSST et les solutions interentreprises ont été présentées dans le cadre du cours «Master of Advanced Studies en Santé au Travail» de l'EPFZ.



## Cantons

L'article 85, alinéa 1, de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) donne au Conseil fédéral le mandat de régler la compétence et la collaboration des organes d'exécution et de tenir compte de leurs possibilités matérielles et techniques ainsi que de leurs ressources en personnel. Cette compétence est réglée dans les articles 47 à 51 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). En vertu de l'article 47 OPA, les organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail «surveillent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail dans les entreprises, à moins qu'un autre organe d'exécution ne soit compétent». En pratique, cela signifie que les inspections cantonales du travail (ICT) conseillent tout l'artisanat et les sociétés de service et les encadrent pour les questions de prévention des accidents. Ce sont là environ 340 000 lieux de travail. Il faut savoir, en l'occurrence, que les inspections cantonales du travail ont encore d'autres tâches à assumer dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail; LTr), laquelle, avec l'approbation des plans des bâtiments à construire et à transformer, contient, d'une part, un précieux instrument de prévention des accidents pour certaines catégories d'entreprises et, d'autre part, contribue aussi à la prévention des accidents professionnels avec l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions du temps de travail et du temps de repos, ainsi que les ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr).

	2006	2007
Nombre de personnes occupées	165	168
Personnel LAA	23,72	23,01
Nombre de visites d'entreprises	10373	10915
Nombre d'entreprises visitées	9866	9745
Nombre de lettres de confirmation	4758	5096
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	45	55
Nombre de décisions art. 64 OPA	7	8
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	18	2

Tableau 1

	2006	2007
Total des heures consacrées par les ICT à la prévention des accidents	44695	43346
dont pour les visites d'entreprises	49,8 %	53,8 %
Procédures de consultation des plans	20,5 %	20,9 %
Formateurs et personnes à former	20,05 %	18,5 %
Activités dans des commissions et groupes de travail	9,65 %	6,8 %

Tableau 2

### Personnel

Le tableau 1 (ci-contre) indique dans la première ligne, en chiffres absolus, le nombre de collaboratrices et collaborateurs qui, dans les ICT, sont affectés à l'exécution de la LAA. En raison des restructurations, l'effectif du personnel s'est accru de 3 unités. La deuxième ligne indique, sous forme de conversion, le nombre d'unités de personnel affectées à la seule exécution de la LAA dans les ICT. Bien que l'effectif ait augmenté de 3 personnes, la comparaison révèle qu'en dépit de la prise en charge de nouvelles tâches, le domaine de la prévention des accidents professionnels enregistre une réduction de 0,7 unité de personnel.

### Prévention des accidents

Le tableau 1 indique le nombre de visites d'entreprises effectuées (3<sup>e</sup> ligne) et le nombre d'entreprises sur lesquelles ces visites sont réparties (4<sup>e</sup> ligne). Les autres lignes indiquent

## Cantons

en partie la manière dont ces visites ont été effectuées («tâches consécutives»).

Par rapport à l'exercice précédent, les ICT ont consacré 3 % d'heures en moins à la prévention des accidents professionnels. Il est toutefois réjouissant de constater que le tableau 2 montre que pour un temps total moindre d'avantage d'heures ont été vouées à l'exécution proprement dite de la prévention des accidents dans les entreprises (+ 4 %). La prise en charge de nouveaux domaines de tâches par les ICT (par ex. loi sur les travailleurs détachés, lutte contre le travail au noir) a débouché en maints endroits sur des restructurations et des déplacements de personnel. Ceux-ci se sont répercutés sur des coûts de formation encore élevés (comparés à l'exercice précédent, les coûts sont restés stables).

### Mise en œuvre et exécution suivant MSST

Durant l'exercice, les ICT ont effectué 3187 contrôles MSST systématisés (2006: 3498). Du total de 10 915 visites d'entreprises indiquées à la 3<sup>e</sup> ligne du tableau, 29,2 % se sont déroulées sous forme de contrôles de systèmes (2006: 33,7 %), ce qui signifie qu'un contrôle d'entreprise sur trois continue de se dérouler selon le concept de la CFST pour la mise en œuvre des MSST.

### Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

#### Procédures d'autorisation de construire

Outre les activités présentées, les organes cantonaux d'exécution ont aussi pris position durant l'exercice, dans le cadre des procédures administratives d'autorisation, sur 8094 (2006: 7704) projets de bâtiments à construire ou à transformer dans l'industrie et l'artisanat. Simultanément, 7089 (2006: 6701) procédures de consultation des plans ont été effectuées, ce qui représente un pourcentage de temps

de 20,9 % (tableau 2). En outre, 1005 (2006: 1003) approbations des plans selon les art. 7 et 8 LTr ont été promulguées, pour lesquelles le temps consacré à la prévention des accidents ne peut être financé par le supplément de prime selon la LAA. Lorsqu'un projet dont les plans ont été approuvés est achevé, une autorisation d'exploitation est nécessaire. A l'occasion des contrôles de réception coordonnés (ICT, CNA et éventuellement une organisation spécialisée), un accent particulier est mis sur la prévention. Dans le domaine de la compétence cantonale, on donne la plupart du temps la même priorité à la prévention en procédant aux contrôles de réception des ouvrages après avoir effectué la procédure de consultation des plans.

Les organes cantonaux d'exécution sont compétents pour le déroulement de toutes les procédures et pour la surveillance des délais. En conséquence, ils règlent les transferts nécessaires aux autres instances compétentes, par exemple la CNA, les inspections techniques, et ils coordonnent les contrôles de réception avec les organes d'exécution correspondants. Cette manière d'agir permet d'imposer les conditions légales ou d'engager d'éventuelles mesures à un moment qui est non seulement le plus efficace sur le plan de la prévention, mais qui entraîne aussi les frais les moins élevés pour l'entreprise. Par conséquent, tous les organes chargés de l'exécution de la LAA et de l'OPA tirent profit des prestations des ICT.

### Rapport sur les expériences faites avec les contrôles MSST systématisés

La directive MSST révisée est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2007. Pour les organes d'exécution, cela signifie tout d'abord la prise en compte de ses répercussions sur l'exécution: quels changements en résulte-t-il dans la manière d'agir et dans l'intensité du contrôle?

Comme jusqu'ici, la première prise de contact avec les entreprises se déroule par écrit ou par téléphone par le biais de l'enquête préalable MSST. Pour les entreprises présentant des dangers particuliers (catégorie 3.1), le contrôle MSST systématisé se déroule sans changement notable par rapport à la pratique anté-

## Cantons

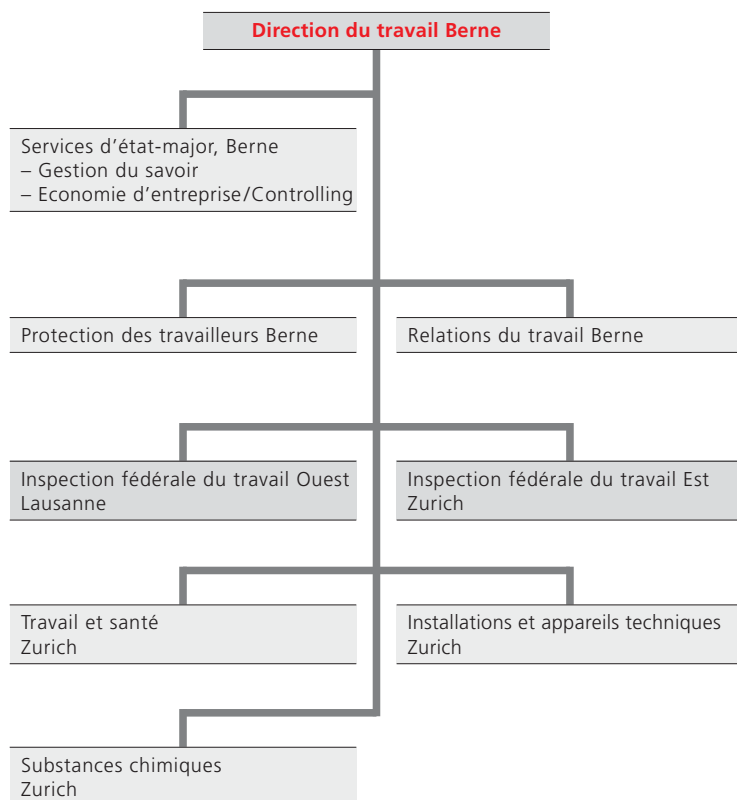
rieure. Les entreprises concernées continuent, aussi dans leur propre intérêt, d'apporter la preuve d'une organisation de la sécurité, de l'exécution d'une détermination spécifique des dangers et d'une planification des mesures. Les autres entreprises ont été déchargées d'importantes tâches administratives. Même si auparavant les entreprises visitées n'avaient pas encore subi de contrôle MSST systématisé, elles ont accueilli, le plus souvent avec soulagement, le fait de ne pas devoir consacrer plus de temps, comme elles le craignaient, à l'organisation et à la documentation. Aujourd'hui, grâce à la directive MSST révisée, il est généralement possible de traiter plus d'aspects qu'auparavant de façon purement communicative, ce qui a débouché sur une plus grande acceptation du contrôle MSST systématisé. Indépendamment des exigences en matière de documentation et d'organisation, l'attention principale sera toujours portée sur l'inspection de l'entreprise sur place. Car c'est lors de l'inspection des postes de travail qu'on peut le mieux évaluer le niveau de la sécurité au travail et de la protection de la santé du personnel et juger si la culture de la sécurité fait partie des véritables objectifs de la direction de l'entreprise.





## Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Au sein du SECO, le centre de prestations Conditions de travail (LBAB) est l'organe spécialisé de la Confédération pour les aspects relevant de la protection des travailleurs, du droit du travail et de la sécurité des produits. A côté de son activité liée au droit du travail, notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr) et ses ordonnances 3 (protection générale de la santé) et 4 (approbation des plans), mentionnons également la sécurité au travail selon la LAA et l'OPA, la sécurité des installations et appareils techniques selon la LSIT ainsi que la protection de la santé dans le cadre des diverses procédures conformes à la loi sur les produits chimiques.



Organigramme du centre de prestations Conditions de travail

### Haute surveillance

#### Audits dans les inspections cantonales du travail

La phase pilote des audits dans les inspections cantonales du travail est achevée. 11 audits de systèmes et 14 suivis de la pratique ont été effectués.

On a pu constater une nouvelle fois que les inspections cantonales du travail prennent leurs tâches au sérieux, les exécutent bien et s'investissent beaucoup. Les audits ont surtout incité à prendre des mesures d'amélioration au niveau des systèmes et des processus. Il est réjouissant de constater que de nombreuses mesures convenues ont déjà été annoncées comme étant réalisées. Les expériences faites avec le système des audits et les connaissances acquises se sont révélées très positives.

L'aide générale comprend la formation des inspectrices et inspecteurs cantonaux du travail (ICT) ainsi que la mise à disposition d'informations et d'outils de travail. Les projets mentionnés ci-dessous ont démarré en 2007.

# Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

## Personnel

Unité organisationnelle	UP	UP-LAA
Direction du centre, activités intersectorielles	6,5	0,25
Relations du travail	9,0	0,25
Protection des travailleurs	7,5	0,25
Inspection du travail Lausanne	8,4	2,00
Inspection du travail Zurich	10,0	2,00
Bases travail et santé	8,3	1,00
Installations et appareils techniques	6,5	-
Substances chimiques	3,4	-
	<b>59,6</b>	<b>5,75</b>

Tableau 3

UP: total unités de personnel  
UP-LAA: total unités de personnel LAA

## Cours destiné aux inspectrices et inspecteurs cantonaux du travail

La formation des inspectrices et inspecteurs cantonaux du travail est l'une des tâches légales du SECO. Dans sa forme actuelle, la formation présente divers inconvénients. C'est la raison pour laquelle on s'est attelé, avec la collaboration des hautes écoles spécialisées, à une restructuration de la formation qui corresponde aux tâches des inspectrices et inspecteurs du travail et dont le diplôme soit reconnu au niveau national. La nouvelle formation doit correspondre à un Certificate of Advanced Studies (CAS) et pourra vraisemblablement être mise en œuvre au printemps 2009.

## Personnes travaillant isolément dans le commerce de détail

Diverses inspections cantonales du travail avaient constaté des carences dans l'organisation du travail d'entreprises du commerce de détail employant des «personnes travaillant isolément». C'est pourquoi l'Inspection fédérale du travail a effectué une enquête auprès

	2006	2007
Nombre de visites d'entreprises	259	253
dont dans l'administration et les entreprises en régie de la Confédération	109	92
Nombre d'entreprises visitées*	256	250
Nombre de lettres de confirmation	22	18

Tableau 4

\* une entreprise peut être visitée plusieurs fois

de 32 types différents d'entreprises (kiosques, boutiques, stations-services, commerces de gares, etc.). Cette enquête a permis de constater que les conditions de travail ne répondraient pas toujours aux exigences légales relatives au travail (par ex. pour les pauses, les installations sanitaires, etc.). En conséquence de quoi le SECO a rédigé des directives d'exécution appropriées.

## Lavage de voitures dans les parkings et les garages souterrains

La Suisse romande a vu apparaître un nouveau genre d'entreprise dans les parkings et les garages souterrains des centres commerciaux: il est proposé aux clients de nettoyer l'intérieur et (ou) l'extérieur de leurs véhicules pendant qu'ils effectuent leurs achats. Or on sait que l'air ambiant des parkings est généralement très pollué, ce qui peut porter atteinte à la santé des personnes travaillant dans un parking durant un certain laps de temps sans mesure de protection. C'est pourquoi le SECO a examiné si de tels postes de travail étaient acceptables du point de vue de la protection de la santé et de la sécurité au travail, et, dans l'affirmative, à quelles conditions. Les résultats de cette enquête et les recommandations du SECO pour une pratique uniforme au niveau de l'exécution seront disponibles prochainement.

## Prévention des accidents

### Généralités

De bonnes conditions de travail sont indispensables pour travailler en sécurité et prévenir les accidents. L'évolution vers une Inspection fédérale du travail fondée sur des messages centralisés et un contrôle de qualité uniforme en matière de protection de la santé et de sécurité au travail s'est poursuivie en tenant compte de ces prémisses. Le tableau ci-contre récapitule les données chiffrées relatives aux tâches d'exécution courantes dans les entreprises en général et dans les entreprises en régie de la Confédération.

## Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Lors des visites des entreprises, l'accent a été mis sur les tâches suivantes:

- contrôles MSST dans les entreprises en régie de la Confédération
- soutien aux organes cantonaux d'exécution
- conseils et enquêtes sur des problèmes spécifiques, dérogations
- mesures d'information sur des aspects relatifs à la protection de la santé, notamment diverses mesures concernant le bruit et le climat des locaux, les prescriptions relatives aux composés organiques volatils (COV), enquêtes sur la qualité de la lumière

Les chiffres relatifs aux diverses activités exercées dans le cadre de l'exécution de la loi sur le travail ne sont pas recensés dans le présent rapport bien que ces tâches contribuent pour une part importante à la protection de la santé au sens de la prévention des accidents et des maladies professionnels. La surveillance de l'exécution des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail et les mesures exigées lors des visites d'entreprises ont pour objectif une protection globale de la santé au poste de travail.

### Accidents dans le cadre de la collecte des déchets

Une étude menée en France sur les causes d'accident en relation avec la collecte des déchets (ramassage des ordures) a aussi pris en considération des informations recueillies en Suisse. Cette étude a porté notamment sur les méthodes de collecte, les différents genres de ramassage, l'utilisation de centres de collecte des déchets, etc.

Elle a révélé que les causes d'accident en Suisse concordent avec celles qui ont été mises en évidence en France, à savoir:

- l'absence des équipements de protection individuelle
- le non-respect des prescriptions lors de la montée ou de la descente du marchepied arrière ainsi que le fait de ne pas assurer la stabilité avec les deux mains
- la vitesse exagérée entre les différents postes de chargement
- l'inattention lors de la réinsertion dans le trafic

- la qualité du tri des déchets et la présence de déchets inopportuns
- la compression des ordures dans la benne et l'éjection de fragments
- les arêtes vives dans les sacs à ordures
- les problèmes en rapport avec le trafic routier

L'étude n'est pas exhaustive en ce qui concerne la situation du personnel affecté au ramassage des ordures. Elle montre toutefois clairement la nécessité d'une formation dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail.

### Documents destinés à l'exécution des contrôles MSST par les cantons

Suite à l'entrée en vigueur de la directive MSST révisée, il a fallu redéfinir et établir les documents d'exécution MSST destinés aux inspections cantonales du travail. Le SECO a pris une part prépondérante au développement et à la définition de ce nouvel outil de travail. Ainsi on a pu autoriser à fin 2007 l'utilisation par les cantons de la première version d'un outil de travail électronique destiné aux contrôles MSST. Le nouveau procès-verbal électronique de contrôle MSST permet d'établir directement la lettre de confirmation à l'entreprise. Il fournit également une récapitulation claire des contrôles MSST effectués. Une autre partie du programme enregistre chaque trimestre dans un fichier les données MSST des procès-verbaux de contrôle établis par voie électronique. Ces données peuvent alors être dépouillées sans complication par la CFST et le SECO.

Les travaux préparatoires concernant la formation des inspectrices et inspecteurs fédéraux et cantonaux du travail à l'utilisation du procès-verbal de contrôle MSST sont en cours.

### Portes et sorties situées sur les voies d'évacuation

Le commentaire de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail a été adapté suite à l'entrée en vigueur des révisions de l'OPA et de l'OLT 4. Toutes les références concernant les portes et

## Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

sorties situées sur les voies d'évacuation ont été regroupées dans une annexe spéciale concernant l'article 10. Par ailleurs, des propositions ont été émises pour modifier la directive CFST 1511 «Portes, portails et fenêtres» et les Directives pour la sécurité au travail (OPA).

### Formation

#### Le verre dans le bâtiment

Répondant à un besoin des cantons, trois séminaires sur le thème «Le verre dans le bâtiment» ont été mis sur pied au printemps pour les organes d'exécution. Ces trois séminaires ont été complétés par une journée commune de pratique et d'approfondissement des connaissances dans l'industrie du verre chez Glas Trösch AG à Bützberg. Ces cours ont suscité un tel intérêt qu'il a fallu organiser deux séminaires supplémentaires en automne, suivis d'une journée d'approfondissement chez Glas Trösch. Environ 90 membres des organes cantonaux d'exécution ainsi que des collaboratrices et collaborateurs du bpa ont participé à ces cours.

#### Portes, voies d'évacuation

En automne 2007, un cours du SECO sur les «Issues de secours et voies d'évacuation» a été organisé avec le concours d'experts externes. A cette occasion, on n'a pas seulement dispensé de la théorie mais aussi des exemples pratiques et du matériel documentaire.

#### Cours de base sur l'approbation des plans

Un cours pilote a permis de former huit inspecteurs du travail (de cantons, de villes et de la Principauté du Liechtenstein).

#### Journée d'information et d'échange d'expériences

Les inspectrices et inspecteurs cantonaux du travail ont été invités à la journée annuelle d'information et d'échange d'expériences. En plus des réponses à leurs questions d'actualité concernant l'exécution, ils ont été informés sur les thèmes suivants:

- éclairage naturel et vue sur l'extérieur
- postes de travail aux caisses des gros distributeurs
- inspection des ascenseurs et procédure d'annonce
- surveillance des travailleurs, aspects légaux et restrictions
- harcèlement sexuel au travail
- étude de Dublin
- nouvelles dispositions selon les art. 7-10 OLT 4
- flexibilisation du travail et conséquences pour les conditions de travail
- protection spéciale des jeunes travailleurs

### Brochures et listes de contrôle

Dans les groupes de travail placés sous la direction du SECO, les brochures et les listes de contrôle suivantes ont été entièrement révisées ou remaniées:

- L'accident n'arrive pas par hasard: garages
- L'accident n'arrive pas par hasard: boulangeries
- Liste de contrôle: fosses de réparation
- Liste de contrôle: maintenance des installations aérauliques (installations PNE)

### Travaux souterrains

#### Coordination

En octobre, une formation fondée sur la pratique a été mise sur pied sur le chantier de la galerie de décharge des eaux de crue à Thoun. Cette journée consacrée au creusement selon la méthode de l'hydro-bouclier a notamment permis d'étudier au point de vue théorique et pratique les effets de la surcompression sur l'organisme humain. En outre des informations ont été données sur l'état des prescriptions dans notre pays concernant les travaux dans l'air comprimé.

## Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

### Bases

Des horaires de travail par équipes sont autorisés dans le domaine des travaux souterrains. Ces horaires prévoient en partie des blocs de travail de longue durée pour prolonger la durée des congés (regroupement des journées de congé). Ainsi les travailleurs ont la possibilité de rendre visite à leur famille à l'étranger. En règle générale, les dérogations légales sont liées à des mesures de protection. En outre, une importance particulière est accordée à l'aspect des pauses. En maints endroits, les travailleurs et les employeurs ne reconnaissent pas encore le sens et le but des pauses.

Selon les indications des organisations de travailleurs, on constate sur les chantiers un manque général d'information concernant les conditions climatiques et la qualité de l'air dans les tunnels. Sous la direction du SECO, un groupe de travail paritaire est en train d'élaborer des documents à ce sujet et de préparer une campagne d'information.

### Information

Un rapport annuel a été rédigé sur les activités du groupe de travail «Travaux souterrains». La délégation de surveillance des NLFA a été informée verbalement et par écrit.

### Suivi des solutions MSST interentreprises dans le domaine d'exécution des cantons

Dans le contexte de la révision de la directive MSST, les conseils aux organismes responsables des solutions par branche ont été intensifiés en ce qui concerne le domaine de validité. Pour cette raison, la collecte des expériences faites lors de l'exécution par les cantons et les évaluations par branches ont passé davantage à l'arrière-plan. En fonction des objectifs prioritaires, les spécialistes par branche du SECO déterminent les tâches de formation des organismes responsables (tant en faveur de leurs entreprises affiliées que dans le cadre de la formation professionnelle de base). A ces activités s'ajoutent la participation aux séances des organismes responsables et de leurs commissions MSST ainsi qu'aux cours de formation des solutions par branches. Par ailleurs,

les spécialistes par branche ont participé aux adaptations des solutions par branches.

### Sécurité au travail et protection de la santé dans la formation professionnelle

Dans le cadre des procédures de consultation, le SECO a pris position sur la révision de seize ordonnances sur la formation et les plans de formation y relatifs avec leurs objectifs généraux, particuliers et évaluateurs. Dans ce contexte il est toujours apparu clairement dans quels cas on a eu recours à des spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (par ex. venant des organismes responsables des solutions MSST interentreprises) pour l'élaboration des ordonnances. Il est souvent difficile de répondre aux besoins spécifiques d'une profession, notamment là où une ordonnance doit recouvrir un domaine professionnel comprenant plusieurs professions.

### Protection de la santé

#### Etudes et autres moyens d'information

Pour la première fois, la Suisse a participé à l'enquête européenne sur les conditions de travail (étude de Dublin). Les résultats, intéressants, ont été publiés au début 2007.

A mi-septembre 2007 a été publiée l'étude du SECO «Champs électromagnétiques (RNI) aux postes de travail: les immissions des réseaux de téléphonie mobile et de radiocommunication représentent-elles un danger?». L'étude arrive à la conclusion qu'en l'état actuel des connaissances les immissions RNI constatées sur la plupart des postes de travail ne posent aucun problème.

Des données sur le bruit aux postes de travail ont été recueillies par le biais d'un sondage par questionnaire effectué à l'échelon national (notamment dans les magasins et les bureaux). L'étude sera continuée en 2008 par le biais de questions plus détaillées posées dans plusieurs entreprises.

## Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

La liste de contrôle de la CFST «Maintenance des installations aérauliques (installations PNE)» a été complétée. En outre, la Haute Ecole spécialisée de Lucerne, la CNA et l'Office fédéral de la santé publique ont lancé un projet commun sur «l'état d'hygiène des installations de ventilation et de climatisation».

### Troubles musculo-squelettiques

La rubrique «News de l'Agence européenne» est désormais intégrée au site Internet de la CFST. Il est ainsi possible de consulter en tout temps depuis la Suisse les informations les plus récentes sur le thème stratégique 2007 de l'UE «Troubles musculo-squelettiques», y compris l'indication de leurs sources. Une formation des inspectrices et inspecteurs du travail à l'outil de contrôle «Risques pour la santé de l'appareil locomoteur» s'est déroulée sur ce thème. Cet outil de contrôle est approprié pour évaluer les risques professionnels concernant les troubles de l'appareil locomoteur tant au point de vue de la loi sur le travail que de la loi sur l'assurance-accidents.

### Facteurs de risques psychosociaux

Le site Internet [www.stressnostress.ch](http://www.stressnostress.ch) a été créé en 2007 comme projet commun de la CNA, du SECO, de la Société suisse de médecine du travail et de la Fédération suisse des psychologues.

Le 29 mars 2007, quelque 500 personnes ont participé au Congrès national pour la promotion de la santé dans l'entreprise organisé sous la codirection du SECO et placé sous le titre «Un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée constitue une plus-value pour les entreprises et les collaborateurs».

### Sécurité des installations et appareils techniques (LSIT)

En vue d'obtenir une exécution plus efficace de la LSIT, de nouveaux contrats ont été conclus avec les sept organes de contrôle compétents (cf. ordonnance sur les compétences dans l'exécution de la LSIT, RS 819.116). Ainsi, après une longue phase d'organisation et de consolidation, on se dirige vers le «cours normal» de l'exécution.

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre des notifications au poste de coordination a légèrement diminué, passant de 183 à 177. Conformément aux indications du SECO, l'organe de contrôle a enregistré pour la première fois systématiquement le nombre des produits contrôlés. Dans le cadre des programmes de contrôles par sondages ou des notifications individuelles, plus de 700 appareils à gaz, environ 360 équipements sous pression, 350 machines, plus de 100 ascenseurs ainsi que divers produits et équipements de protection individuelle du domaine non réglementé explicitement ont été contrôlés quant à d'éventuelles déficiences matérielles ou formelles. Près de 200 produits contrôlés ont présenté des déficiences formelles ou matérielles, trois de ces dernières ayant un caractère de gravité. Il est réjouissant de constater que pour la plupart des cas les responsables de la mise en circulation d'appareils non conformes ont été coopératifs, de sorte que peu de mesures ont dû être ordonnées.

Moins positif s'avère le fait qu'en dépit de tout le travail d'information il existe encore des domaines qui ne tiennent pas compte du nouveau droit.

A propos de la législation, on mentionnera surtout la reprise des exigences de la nouvelle directive relative aux machines dans une nouvelle ordonnance sur la sécurité des machines. Cette dernière sera probablement adoptée par le Conseil fédéral au printemps 2008, puis publiée comme prévu pour l'UE le 29 juin 2008 et mise en vigueur le 29 décembre 2009.

# Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

## Substances chimiques et travail

### Exécution de la loi sur les produits chimiques

Selon la loi sur les produits chimiques, les nouvelles substances exigent une notification; une autorisation est nécessaire pour les produits biocides et phytosanitaires. C'est la Confédération qui est compétente pour ces procédures. L'évaluation est assumée par quatre organes tandis qu'un organe d'autorisation et un organe de réception des notifications coordonnent ces procédures. En tant qu'organe d'évaluation, le SECO est compétent pour les aspects touchant à la protection des travailleurs.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'état à fin 2007 des procédures effectuées au cours de l'année.

### REACH et SGH

A la suite d'une procédure qui a duré plusieurs années, l'UE a adopté à fin décembre 2006 sa nouvelle législation sur les produits chimiques connue sous le nom de REACH. REACH entre en vigueur progressivement, avec une première étape qui s'est achevée le 1<sup>er</sup> juin 2007. C'est aussi par étapes, et pratiquement dans le même laps de temps que REACH, que l'UE a repris le nouveau système international de classification et d'étiquetage élaboré à l'ONU sous le sigle SGH (Système Général Harmonisé). Durant l'exercice, la Commission a publié son projet concernant la mise en œuvre concrète du SGH dans l'UE. Tant pour REACH que pour le SGH, des analyses d'impact de la réglementation ont été réalisées sur les divers scénarios d'une réaction suisse à ces développements

et ont été publiées sur le site Internet de l'Office fédéral de l'environnement. Le Conseil fédéral n'a pas encore pris sa décision sur la voie qu'il entend suivre.

### Nanomatériaux synthétiques

Les nanomatériaux offrent de grandes opportunités pour des innovations dans des domaines d'application très divers, par exemple le traitement de surface des matériaux, les diagnostics médicaux ou les cosmétiques. Mais en raison de leurs propriétés particulières, ils présentent de nouveaux défis pour l'appréciation des dangers et la maîtrise de ces matériaux. A cet effet, l'Office fédéral de l'environnement a lancé un projet «Nanomatériaux» pour lequel le SECO est chargé des aspects liés à la protection des travailleurs. Avec le concours de spécialistes externes, les offices concernés ont élaboré en 2007 un volumineux rapport sur cette problématique. Un plan d'action a été établi qui fera probablement l'objet d'une décision du Conseil fédéral en 2008.

### Autorisations

Selon la loi sur les produits chimiques, des activités professionnelles ou artisanales opérées avec certaines substances chimiques requièrent une autorisation. Ces autorisations et la formation nécessaire à cet effet peuvent être acquises auprès des organisations agréées qui sont placées sous la surveillance de la Confédération. Durant l'exercice écoulé, le SECO a participé à la nouvelle rédaction de la documentation destinée à la formation et présenté les aspects liés à la protection des travailleurs.

Procédures	approuvées	refusées	en cours	total
Notifications de nouvelles substances selon l'art. 16 LChim	75	0	18	93
Notifications de nouvelles substances selon l'art. 107 LChim	137	0	57	194
Autorisations transitoires de produits biocides Zb	1200	6	892*	2098*
Autorisations transitoires de produits biocides Zb	400	1	196	597

Tableau 5

\* Toutes les demandes d'autorisation transitoire Zb ont dû être déposées auprès de l'organe d'enregistrement jusqu'au 31 juillet 2006. Plus de 2000 demandes ont été déposées qui ne sont pas encore toutes enregistrées dans le système informatique. Toutes les demandes seront traitées d'ici mi-2008.





La CNA possède, à travers son *département protection de la santé, la plus importante organisation* dédiée à la prévention des accidents et des maladies professionnels ainsi qu'à la prévention des accidents durant les loisirs de notre pays. Elle couvre environ 90 % du potentiel de risque LAA en la matière. Le département protection de la santé regroupe les divisions sécurité au travail Lucerne, sécurité au travail Lausanne, services prévention et médecine du travail. Trois divisions se trouvent à Lucerne, une à Lausanne; à ces divisions, il y a lieu d'ajouter quatorze services extérieurs.

Dans ces divisions et services extérieurs, l'effectif moyen du personnel s'élevait en 2007 à 275 (280) personnes directement affectées à des tâches relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

Ce tableau inclut également certaines activités assumées par des collaboratrices et collaborateurs du département protection de la santé pour le compte de l'assurance (par exemple appréciation médicale de cas de maladies professionnelles, investigations concernant des accidents). Ces activités sont imputées sur les frais d'exploitation de l'assurance.

### Conseils et contrôles dans les entreprises

Les tâches que doivent résoudre les employeurs et les travailleurs exigent des connaissances et de l'habileté. Dotée d'un *service extérieur bien organisé*, la CNA conseille les entreprises à leur demande et en fonction de leurs besoins. Elle conçoit son activité comme une aide visant à permettre aux entreprises de prendre ensuite

elles-mêmes les choses en main. De même, lors des visites d'entreprises, les problèmes liés à la sécurité au travail sont pris en charge par les agences en vue de leur résolution.

Les contrôles sont effectués en veillant à *procéder en fonction des priorités* découlant des risques existants. L'objet du contrôle doit être connu des entreprises. En 2007, l'accent a encore été mis sur les contrôles du système MSST dans l'entreprise, mais aussi sur certaines causes fréquentes de blessures. Lors de nombreux contrôles, l'attention a porté principalement sur les points essentiels des campagnes «Echafaudages en sécurité» (environ 4700 contrôles), «STOP à la manipulation des dispositifs de protection» (320 contrôles) et «Sécurité sur les presses» (40 contrôles). Pour ces contrôles de système ou en cas de problèmes spécifiques d'installations techniques, l'annonce préalable de la visite est la règle. Toutefois, il n'est pas indiqué d'annoncer le contrôle lorsqu'il s'agit de vérifier l'application des directives au quotidien ou la neutralisation de dispositifs de protection.

La CNA a été extrêmement active dans tous les domaines d'exécution et se maintient au même niveau élevé que les années précédentes. A fin 2006, les enquêtes préalables MSST étaient achevées pour la quasi-totalité des entreprises. En conséquence, elles ne se sont pas poursuivies en 2007, et le nombre des visites effectuées a diminué de près de 3000. De ce fait, les entreprises contrôlées ont été également moins nombreuses. Le renforcement de l'application rigoureuse et uniforme de la procédure d'exécution s'est accompagné d'une nette hausse du nombre d'avertissements, de décisions et d'augmentations de primes. En revanche, il a été accordé moins d'autorisations de déroger aux prescriptions.

	2006	2007
Nombre des visites d'entreprises	26 277	23 324
Nombre d'entreprises visitées	15 365	12 576
Nombre de lettres de confirmation	7 691	9 014
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	951	1 455
Nombre de décisions art. 64 OPA	395	776
Augmentations de primes art. 66 OPA	29	33
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	354	287

Tableau 6

Visites d'entreprises effectuées par le service extérieur de la CNA à des fins de conseil et de contrôle en 2006 et 2007

Les *analyses de substances nocives* aux postes de travail et les mesures qui en découlent font également partie du domaine des contrôles. Dans ce contexte, un prélèvement est considéré comme une analyse, même s'il est effectué avec plusieurs méthodes et (ou) s'il concerne plusieurs substances nocives. Les analyses réalisées sont présentées dans le tableau 7.

Les analyses de substances nocives effectuées reposent sur de nombreux ordres individuels concrets de mesurage; il en résulte des différences parfois importantes par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne les poussières silicogènes, il faut beaucoup moins de prélèvements pour parvenir à la même qualité informative, car de nombreuses valeurs empiriques sont disponibles. Il en résulte une forte diminution

du nombre des prélèvements. La nette augmentation des analyses de fumées et poussières de métal est due à l'abaissement de la valeur limite fixée pour le nickel (oxydes). L'intensité de l'exposition après l'adoption des nouvelles mesures a dû et doit être encore mesurée sur de nombreux postes de soudage. Il en va de même pour l'exposition des peintres au pistolet aux isocyanates, notamment. Par contre, le nombre des analyses de suie a diminué, car cette dernière ne pose pratiquement plus de problème depuis que les moteurs diesel doivent être obligatoirement équipés de filtres à particules pour les travaux souterrains. La diminution du nombre des analyses d'aérosols biologiques constatée les années précédentes s'est poursuivie.

Pour *prévenir les maladies professionnelles*, la CNA peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions relatives à la prévention dans le domaine de la médecine du travail. A cette fin, il est nécessaire de procéder à des examens d'embauche suivis d'examens de contrôle périodiques et, éventuellement, à des examens ultérieurs après la cessation de l'activité nocive pour la santé. Plus de 30 programmes permettent de surveiller les substances et les risques d'atteinte à la santé des travailleurs. La CNA peut décider d'exclure une personne d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. La part de travailleurs examinés qui ont fait l'objet d'une décision d'inaptitude ou ont été déclarés aptes sous certaines conditions à certains travaux s'est établie durant l'exercice à 3,75 %, soit pratiquement au même niveau que l'année précédente (3,73 %).

Le nombre des travailleurs enregistrés dans la cadre de la prévention médicale et des entreprises assujetties à cette dernière a légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est limitée en grande partie au domaine des mises en danger physiques. Parmi celles-ci, le nombre des travailleurs exposés à des températures élevées dans le contexte des travaux dans les tunnels de base de la NLFA a surtout régressé. Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de nouvelles entreprises assujetties a diminué, de même que celui des entreprises radiées.

<b>Analyses de substances nocives</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
Poussières silicogènes*	485	298
Amiante et fibres minérales	132	124
Poussières et fumées métalliques	286	436
Gaz et solvants	328	239
Isocyanates, aldéhydes, oxyde d'éthylène	92	131
Suie	142	32
Poussières organiques	113	87
Aérosols biologiques	168	71
Autres substances	297	395
<b>Total</b>	<b>2043</b>	<b>1813</b>

Tableau 7 Nombre d'analyses de substances nocives, 2006 et 2007

\* travail de la pierre, entreprises de fonderie et de céramique, gravières et carrières, autres entreprises de construction, autres entreprises

	<b>2006</b>	<b>2007</b>
Entreprises assujetties	22 096	21 756
Nouveaux assujettissements	350	288
Radiations	606	263
Travailleurs enregistrés	288 147	283 559

Tableau 8 Entreprises et travailleurs concernés par la prévention médicale en 2006 et 2007

<b>Examens effectués en application des articles 71 – 74 OPA</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
a) Examens d'aptitude	69 950	65 242
dont premiers examens	4 040	3 731
examens de contrôle	65 910	61 511
b) Examens à la suite de cas	2 178	2 430
c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	2 860	2 627
<b>Total intermédiaire (a+b+c)</b>	<b>74 988</b>	<b>70 299</b>

<b>Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
d) Examens d'aptitude	10 253	10 709
dont premiers examens	2 955	3 402
examens de contrôle	7 298	7 307
<b>Total</b>	<b>85 241</b>	<b>81 008</b>

Tableau 9

Examens effectués par la prévention médicale en 2006 et 2007

Au total, les examens effectués par la prévention médicale ont été un peu moins nombreux que l'année précédente. Cela s'explique principalement par la nouvelle conception des contrôles auditifs. La réduction de six à cinq du nombre des audiomobiles a entraîné un allongement de l'intervalle entre les examens; en revanche, il est désormais procédé à des examens d'entrée, et les examens intermédiaires ont été renforcés pour les personnes particulièrement menacées.

### LSIT

La CNA assume avec les organisations spécialisées des tâches spécifiques relatives au contrôle du marché des installations et appareils techniques (IAT) utilisés dans les entreprises et mis nouvellement en circulation. Dans le cadre de leurs visites d'entreprises relevant de la LAA, les spécialistes de la sécurité au travail de la CNA contrôlent la conformité des nouveaux IAT. Si un IAT n'est pas conforme aux prescriptions, la CNA le signale à ceux qui l'ont mis en circulation (fabricants, revendeurs) et exige des améliorations.

### Recueil de prescriptions

Le temps de travail consacré par la CNA à l'élaboration du *Recueil de normes européennes* a été pratiquement le même que l'année précédente. 29 (29) collaborateurs ont été engagés dans les 84 (84) comités de normalisation (CEN, normes VSM), commissions techniques (technical committees) et autres groupes de travail (working groups).

### Collaboration avec des partenaires

La *collaboration entre partenaires sociaux* est particulièrement propice à la sécurité au travail. Les organismes responsables des diverses solutions par branches MSST se composent habituellement des associations des employeurs et des travailleurs des branches correspondantes. Au sein du «Forum Sécurité au travail sur les chantiers», du «Forum Sécurité au travail dans la métallurgie» et du «Forum Sécurité au travail dans les forêts», les partenaires sociaux et la CNA collaborent depuis un certain temps déjà à la recherche de solutions en vue d'améliorer la sécurité au travail sur les chantiers, dans la métallurgie et dans les forêts.

L'échange d'informations et d'idées entre les *organes d'exécution de la sécurité au travail* a été redéfini en 2007. Les commissions bilatérales CNA/SECO et CNA/AIPT ont été abandonnées au profit d'une intensification des rencontres à trois (CNA-SECO-AIPT). Ces réunions permettent de discuter des problèmes d'actualité, de coordonner les actions futures, etc. La collaboration avec les organisations spécialisées a également été institutionnalisée et, qui plus est, réglée par contrat. La CNA rencontre aussi régulièrement l'association faitière des sociétés spécialisées dans la sécurité et la protection de la santé au travail (Suissepro) pour un échange d'informations et d'idées.

### Collaboration avec les fabricants et les fournisseurs

Dans la mesure du possible, la CNA prend les dispositions nécessaires *pour assurer la sécurité des installations et des appareils techniques*

en amont de l'entreprise, au niveau du constructeur ou du fournisseur. Les fabricants d'appareils, d'instruments, de machines ainsi que de composants et de commandes de sécurité utilisés principalement dans le domaine professionnel peuvent faire attester la sécurité de leurs produits par la CNA. Pour l'établissement de leur propre déclaration de conformité, de nombreux fabricants d'appareils demandent conseil à la CNA lorsqu'ils exportent leurs produits dans des pays de l'Union européenne ou veulent les mettre en circulation en Suisse. Dûment désigné par l'Union européenne, le domaine de l'organisme de certification accrédité de la CNA compétent pour les produits SCESp 008 (n° de référence 1246) englobe toutes les machines énumérées dans la directive sur les machines 98/37/CE (anciennement 89/392/CEE), y compris l'annexe IV (chiffres A et B).

La CNA offre les prestations suivantes:

- attestation de type et certificat selon la directive sur les machines 98/37/CE ainsi que la directive 89/392/CEE sur les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur
- aide en ce qui concerne la conformité européenne selon la directive sur les machines 98/37/CE
- informations concernant les exigences fondamentales des directives de la CE et des normes EN en matière de sécurité et de protection de la santé
- aide lors de l'élaboration de concepts de sécurité
- séminaires «Construire les machines selon les règles de la sécurité», «Application de la nouvelle directive sur les machines 2006/42/CE» et, à partir de 2008, «EN ISO 13849-1. La nouvelle norme pour des commandes sûres» destinés aux ingénieurs ainsi qu'aux constructeurs et aux utilisateurs de machines

Ces activités sont facturées et, par conséquent, s'autofinancent.

### Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

Lorsqu'il est question de sécurité au travail, les plans de construction ou de transformation sont également soumis à la CNA par les instances compétentes, ce qui permet, le cas échéant, de requérir l'application de mesures de prévention des dangers auprès des autorités habilitées à délivrer les autorisations. La nouvelle orientation du SECO a permis d'optimiser les échanges entre les inspections cantonales du travail et la CNA.

### Procédure d'annonce des équipements sous pression

L'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression (ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression, OUEP) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Cette ordonnance fixe des exigences pour le montage d'équipements sous pression. Par ailleurs, elle oblige l'entreprise utilisant l'équipement sous pression (et le fluide qu'il contient) à annoncer à la CNA la mise en service dudit équipement ainsi que toute modification importante. La CNA a créé à cet effet un service d'annonce OUEP. Dans le cadre de la procédure d'annonce, la CNA échange si nécessaire des informations avec les cantons et l'Association suisse d'inspection technique (ASIT). Pour les quelque 40 000 entreprises utilisant des équipements sous pression, les avantages découlant de l'OUEP résident dans la simplification des processus, une responsabilisation accrue ainsi que le renforcement de la sécurité juridique et de la transparence.

### Campagnes et opérations publicitaires en faveur de la sécurité

Un travailleur qui prend des risques n'est pas forcément victime d'un accident. Qu'il s'agisse du travail ou des loisirs, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle chacun tend à sous-estimer les dangers et à surestimer ses capacités ... jusqu'au moment fatal. Forte de ce constat, la CNA a lancé en 2007 une vaste opération sur le

thème de la «bonne évaluation des risques». Loin de se limiter à quelques branches professionnelles isolées, l'opération menée vise l'ensemble de l'effectif assuré.

En 2007, les activités de prévention se sont articulées autour des campagnes et opérations suivantes:

- «Echafaudages en sécurité»
- «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- «Sécurité sur les presses»
- «Obligation de porter un casque de protection»

En janvier 2007, la CNA a lancé la campagne «Echafaudages en sécurité» dans le cadre d'une conférence de presse. Cette campagne vise une baisse de 20 % des accidents d'échafaudage sur les chantiers d'ici à fin 2008.

Les accidents d'échafaudage résultant souvent d'un manque de coordination, elle s'adresse à l'ensemble des intervenants, à savoir les planificateurs, les monteurs échafaudeurs et les utilisateurs d'échafaudages. Cette campagne comprend différents axes, dont l'un des éléments phares sont les contrôles d'échafaudages effectués par les deux secteurs génie civil et bâtiment de la CNA. Grâce à des publications telles que des feuillets d'information et le journal de la campagne «Echafaudages et sécurité», les messages atteignent tous les groupes cibles. Afin d'accentuer la sensibilisation, la CNA a produit un DVD et participé à l'exposition Swissbau 2007. Durant l'année considérée, elle a par ailleurs décerné la distinction «Entreprise de construction exemplaire» à trois entreprises d'échafaudages particulièrement méritantes sur le terrain de la sécurité au travail et de la protection de la santé. L'analyse des causes des accidents d'échafaudage enregistrés en 2007 sera utilisée pour définir de nouvelles mesures de prévention.

La campagne «Echafaudages en sécurité» bénéficie du soutien de la Société des Entrepreneurs Suisses en Echafaudages et de plusieurs autres associations professionnelles.

Outre un renforcement des contrôles, la campagne «STOP à la manipulation des dispositifs de protection» comprend un important effort d'information: publipostage aux employeurs,

articles et annonces dans la presse spécialisée, pages constamment à jour sur Internet et moyens d'informations ciblés. Lors des visites d'entreprises, l'accent portera dorénavant sur la neutralisation des dispositifs. Si des manipulations sont constatées, l'employeur doit s'attendre à des conséquences sérieuses, pouvant aller jusqu'à l'arrêt immédiat de l'installation.

La campagne vise à réduire durablement d'au moins 50 % le nombre des manipulations au cours des prochaines années et à éviter ainsi des accidents sur des machines.

Fin juin 2007, quelque 14 000 entreprises de l'industrie de transformation des métaux ont été informées, dans le cadre de la campagne «Sécurité sur les presses», de l'interdiction d'utiliser des appareils de protection des doigts sur les presses à partir de 2012. En effet, ce dispositif n'est plus conforme à l'état actuel de la technique. Il est souvent mal réglé et mal entretenu, ce qui provoque régulièrement des accidents. Les entreprises concernées doivent évaluer et mettre en place de nouvelles mesures de protection d'ici à 2012. A partir de janvier 2008, la CNA contrôle la sécurité d'utilisation des presses pendant la période de transition en effectuant des visites systématiques dans les entreprises.

Lancée en août, l'action «Port obligatoire du casque de protection 2007» a pour but de mieux faire respecter l'obligation, introduite en l'an 2000, de faire progresser le taux de port du casque et de réduire le nombre de blessures à la tête dans le secteur de la construction. Les contrôles effectués par les spécialistes de la sécurité au travail étaient au cœur de l'action de l'an dernier. La CNA a également lancé un appel aux employeurs afin de les inciter à donner le bon exemple. Depuis l'introduction du port obligatoire du casque, le nombre de blessures à la tête a déjà baissé de 30 %. A travers cette action, la CNA relance le thème de l'obligation de porter le casque dans le secteur principal de la construction et donne un nouveau signal afin que celle-ci soit aussi strictement respectée dans le second œuvre.

Par ailleurs, la CNA a mis un vaste éventail de moyens promotionnels et d'information à la disposition des entreprises, qui ont pu ainsi mener leurs propres actions. Ceux-ci sont ré-

	Nombre de cours		Nombre de jours de cours		Nombre de participants	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Cours CFST ingénieurs de sécurité	4	4	40	40	52	57
Séminaire de la CFST spécialistes de la sécurité	11	12	242	264	231	292
Cours CFST chargés de sécurité	11	12	88	96	250	281
Cours de base	20	–	60	–	443	–
Cours destinés aux responsables des programmes d'occupation	7	6	14	12	136	123
Cours de méthodologie	14	10	27	14	233	144
Cours pour spécialistes	46	45	73	71	807	809
Cours spécialisés gestion des absences, promotion de la santé dans l'entreprise, sécurité durant les loisirs	13	13	22,5	28,5	229	240
<b>Total des cours du programme de formation</b>	<b>126</b>	<b>102</b>	<b>558,5</b>	<b>525,5</b>	<b>2 381</b>	<b>1 946</b>
<b>Total des cours hors du programme de formation</b>	<b>332</b>	<b>505</b>	<b>333,0</b>	<b>578,5</b>	<b>6 785</b>	<b>8 633</b>
<b>Tous les cours</b>	<b>458</b>	<b>607</b>	<b>891,5</b>	<b>1 104,0</b>	<b>9 166</b>	<b>10 579</b>

Tableau 10

Offre des cours de la CFST et participants

capitulés comme chaque année dans la brochure «Campagnes et offre de prévention», qui peut être obtenue gratuitement sous [www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f) (référence 88089).

### Formation

Les *groupes cibles* des activités de formation et de conférence sont les nouveaux collaborateurs des organes d'exécution, les employeurs, les travailleurs (associations), les supérieurs hiérarchiques des différents niveaux, les spécialistes de la sécurité des entreprises, les étudiants, les enseignants ainsi que les fabricants et constructeurs.

### Informations complémentaires sur les formations

Dans le but d'améliorer l'indépendance de la certification de la formation, la CNA a confié en 2007 l'organisme de certification des personnes à la SAQ (Swiss Association for Quality). Celle-ci se charge désormais de la certification des personnes en assurant la continuité et une qualité identique. La CNA est représentée

dans la commission des programmes de la SAQ. Vous trouverez de plus amples informations concernant la certification à l'adresse [www.saq.ch](http://www.saq.ch).

Depuis 2007, les *cours de base* sont remplacés par une offre du «Réseau de formation prévention», qui est pris en charge par la CNA. Le but est d'offrir plus de cours et de former un plus grand nombre de personnes en matière de protection de la santé. Cela signifie que les cours ne sont plus proposés par la CNA, mais par des organisations privées de formation et de conseil ainsi que par des organismes responsables de solutions par branches. La CNA définit les objectifs didactiques de ces cours et contrôle leur contenu ainsi que la qualification des formateurs. Cependant, les organisations qui les dispensent sont seules responsables de leur déroulement et de leur qualité. Le thème principal des cours de base reste la détermination systématique des dangers, mais il est proposé davantage de cours spécifiquement axés sur une branche professionnelle. De plus amples informations sont disponibles sur:

[www.suva.ch/reseau-de-formation](http://www.suva.ch/reseau-de-formation)

Pour les spécialistes, des *cours de méthodologie* ont été organisés sur les thèmes suivants:

portefeuille des dangers, détermination des phénomènes dangereux, appréciation des risques, analyses d'accidents et d'incidents, conduite d'entretiens et techniques d'audit de sécurité.

Les participants aux *cours spécialisés* ont acquis ou approfondi leurs connaissances spécifiques dans les domaines de la construction, de l'ergonomie, de la lutte contre le bruit, de la construction des machines et de la sécurité des produits ainsi que de la radioprotection. Pour être exhaustif, mentionnons encore les cours spécialisés sur la gestion des absences, la promotion de la santé dans l'entreprise et la sécurité durant les loisirs.

La formation continue proposée en 2007 par la médecine du travail avait en particulier pour thèmes les vibrations, les maladies transmises par les tiques, les réfrigérants lubrifiants et les troubles de la santé associés au travail, l'accent ayant été mis sur le travail et le cœur.

L'Association suisse de normalisation (ASN) a organisé, en Suisse romande et en Suisse allemande, des séminaires consacrés à la nouvelle directive sur les machines (2006/42/CE) durant lesquels des experts de la CNA de Lausanne et de Lucerne se sont exprimés.

En outre, 14 600 (12 600) personnes ont assisté aux 330 (338) *exposés* présentés dans des écoles supérieures, dans des entreprises, auprès d'organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que dans d'autres milieux intéressés.

Les médecins du travail du département protection de la santé ont donné des *cours* sur les thèmes de la médecine du travail et de la médecine des assurances; ils ont également tenu un colloque consacré à la médecine et à la chirurgie thoracique à l'Université de Zurich. D'autres cours sur la dermatologie professionnelle se sont déroulés à l'Université de Berne. Par ailleurs, plusieurs conférenciers de la CNA ont été appelés à collaborer au cours postgrade Travail et Santé.

### Tâches d'information publique

Une grande quantité d'informations sont proposées sur *Internet* à l'adresse [www.suva.ch/suvapro](http://www.suva.ch/suvapro), par exemple:

- Campagnes et offres 2008
- Gestion des absences
- Médecine du travail
- Méthode MSST: la sécurité systémique
- Thèmes spécialisés et spécifiques
- Forum SuvaPro
- Moyens d'information
- Produits de sécurité
- Formation
- Certification

### Les publications

sont un moyen efficace de transmettre des messages aux groupes cibles sous forme papier ou électronique. Dans le domaine de la sécurité au travail, la CNA a édité, au cours de l'exercice, 54 (34) nouvelles publications sur la prévention des accidents et maladies professionnels, à savoir

- 12 listes de contrôle
- 27 feuillets d'information
- 13 affiches grand et petit format
- 1 film (DVD)
- 1 CD-ROM

Internet revêt de plus en plus d'importance en tant que canal de communication. En 2007, la CNA a enregistré quelque 440 000 téléchargements (2006: 410 000). Toutefois, les imprimés sont toujours appréciés et restent indispensables. 2,9 millions (2,1 millions) d'exemplaires de publications relatives à la sécurité au travail ont été imprimés en 2007, soit environ 6,5 fois le nombre des téléchargements à partir d'Internet.

Durant cette même période, 37 publications désuètes dont le contenu ne correspondait plus à l'état actuel de la technique ont été retirées ou supprimées.

Les campagnes «Echafaudages en sécurité» et «STOP à la manipulation des dispositifs de protection» ont été au centre de l'activité de publication. Dans ce contexte, il a été procédé à la mise en ligne de nouveaux sites Internet, à



l'élaboration d'informations spécifiques et de listes de contrôle, au tournage du film «Echafaudages et sécurité» et à la production d'éléments de campagne typiques tels que le journal «Echafaudages et sécurité» (quatre éditions), des affiches, des autocollants et des bâches.

Toutes ces offres d'information sont accessibles par l'intermédiaire du site Internet [www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f).

De nombreuses informations relatives à la sécurité au travail ont aussi été publiées et diffusées par les journaux, revues et publications spécialisées ainsi que par les médias électroniques. Les manifestations et les thèmes ayant fait l'objet de comptes rendus sont les suivants:

- Entreprise exemplaire 2007 (secteur forestier, bâtiment)
- Prix «Santé et entreprise» 2007 de la section suisse de l'Association Européenne pour la Promotion de la Santé (A.E.P.S.)
- Remise du Prix Suva des Médias 2007 – La voix des journalistes au service de la prévention
- Conseils de prévention aux jeunes qui commencent leur apprentissage
- Module pédagogique sur l'amiante destiné aux élèves des écoles professionnelles
- Remise des diplômes aux ingénieures et ingénieurs de sécurité
- Séance d'information «Que faire si un cas d'urgence se produit dans l'entreprise?»
- 6<sup>e</sup> Forum national de discussion sur les troubles de la santé associés au travail
- 11<sup>e</sup> Journée suisse de la sécurité au travail (JSST) consacrée aux troubles musculo-squelettiques

La CNA a participé à sept foires spécialisées et à quatre autres manifestations à travers différentes expositions consacrées à la sécurité au travail.

### Produits de sécurité

La prévention des accidents à l'aide de produits techniques de sécurité bien conçus est une tradition à la CNA et demeure l'une des tâches principales du secteur produits de sécurité.

En 2007, l'utilisation de nouveaux matériaux a permis d'améliorer la fonctionnalité et de réduire le poids de plusieurs de ces produits.

Ainsi, l'adaptateur de la cape de protection S 315 pour petites scies circulaires n'est plus fabriqué en acier, mais en grilamide, un matériau synthétique sensiblement plus léger et moins coûteux. Le grilamide est le plus léger des polyamides et même de tous les thermoplastiques techniques. Il se prête parfaitement au moulage par injection. Etant donné sa résilience élevée, sa résistance aux conditions atmosphériques ainsi qu'aux produits chimiques et son faible poids spécifique, ce matériau synthétique convient parfaitement pour les produits de sécurité, qui sont fortement sollicités et utilisés par tous les temps.

### Suivi des solutions par branches MSST par la CNA

Les associations de branches et, avec elles, les organismes responsables des solutions par branches fondés sur le partenariat social assument une importante fonction de multiplicateurs visant à promouvoir la sécurité et la protection de la santé dans le cadre de la mise en œuvre de la directive MSST. La collaboration avec les 42 organismes responsables des solutions par branches entrant dans le domaine de compétence de la CNA est bien rodée. Un spécialiste de la sécurité de la CNA disposant de connaissances approfondies de la branche a été désigné comme interlocuteur direct pour chaque organisme responsable. En plus de soutenir activement ce dernier dans sa mission, il planifie et coordonne les autres prestations de la CNA en matière de prévention pour la branche concernée.

A travers l'exécution de la LAA, la CNA influe aujourd'hui à trois niveaux sur la promotion permanente de la sécurité et la protection de la santé.

- Au sein du domaine d'exécution de la CNA, les contrôles sont effectués en fonction des critères suivants: risque, entreprises de la branche présentant un malus, taille de l'entreprise, état d'avancement de la mise en œuvre de la méthode MSST, accidents graves. Après chaque

contrôle, les mesures convenues avec l'entrepreneur sont confirmées par écrit. L'entreprise doit elle aussi annoncer par écrit qu'elle a procédé aux améliorations convenues.

■ Les expériences faites lors des contrôles dans les entreprises sont discutées, avec le concours des représentants des travailleurs, dans un rapport MSST sur la branche destiné aux organismes responsables de la solution. Aux fins d'une amélioration constante, il est convenu, sur un cycle de trois ans, des priorités et des mesures à prendre pour les années suivantes. Il est réjouissant de relever que cette collaboration a parfaitement fait ses preuves et représente aujourd'hui une véritable valeur ajoutée apportée par l'approche systématisée depuis l'entrée en vigueur de la directive MSST 6508.

■ En matière de prévention, l'accent est systématiquement mis sur des points essentiels au moyen de campagnes telles que «Echafaudages en sécurité», «Obligation de porter un casque de protection», «STOP à la manipulation des dispositifs de protection» et «Sécurité sur les presses». Les contrôles ciblés (contrôle pendant une semaine de l'ensemble des échafaudages dans une région donnée, par exemple) constituent un élément essentiel de toute campagne.

Les organismes responsables des solutions par branche sont impliqués dans la conception et la mise en œuvre des campagnes.

Lors de la révision de la directive MSST 6508, il a été tenu compte du fait que, comme l'expérience l'a montré, l'extension de la solution systématisée a atteint ses limites dans les entreprises de très petite taille. En général, ces entreprises ne sont pas à même de procéder à des déterminations de dangers et à des analyses de risques systématiques concernant l'exploitation ou de détecter la nécessité de faire appel à un spécialiste externe.

La publication «Détermination des dangers et planification des mesures au moyen de listes de contrôle» indique en particulier aux entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et à celles qui présentent des dangers particuliers, mais emploient moins de dix personnes, comment entreprendre avec l'effica-

cité voulue, en fonction du risque, la mission essentielle du travail de sécurité, qui consiste à déterminer les dangers.

Dans les versions électroniques (Internet et CD) de «Détermination des dangers pour les PME», jusqu'à dix-sept listes de contrôle spécifiques, classées en fonction de deux niveaux de priorité, sont répertoriées pour chaque classe de risque de la CNA. Cette offre permet aux entreprises d'identifier rapidement les dangers déterminants pour elles et de prendre des mesures.

Ces listes de contrôle sont un instrument approprié et convivial permettant aux PME d'effectuer un contrôle systématique des postes de travail axé sur le risque, que l'entreprise soit affiliée ou non à une solution par branche. L'importance des listes de contrôle de la CNA pour la détermination des dangers a été reconnue depuis longtemps par les organismes responsables des solutions interentreprises. Ces listes de contrôle sont en même temps une base utile pour la sensibilisation et l'instruction du personnel. Enfin, elles favorisent la participation des collaborateurs, qui peuvent ainsi proposer eux-mêmes des améliorations ou les mettre directement en œuvre.

**A travers son travail de prévention, la CNA poursuit un objectif clair: «des travailleurs en bonne santé à des postes de travail sûrs». Elle fournit ainsi une importante contribution à la prévention des accidents et des maladies professionnels. De cette manière, elle participe à la réduction des absences et à l'augmentation de la productivité des entreprises.**



## Organisations spécialisées

Outre la Caisse nationale et les organes d'exécution de la loi sur le travail, les organisations dites spécialisées supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents professionnels dans les entreprises. En application de l'art. 85 LAA, alinéa 3, la CFST a habilité la Caisse nationale à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches qu'un autre organe ne peut assumer par manque de personnes ou de moyens techniques.

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les *inspections techniques* sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail. Quant aux *organes de consultation*, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources personnelles et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas ou ne satisfont que partiellement aux deux autres critères.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. electrosuisse, SEV, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information/Inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE/Inspection technique de l'industrie gazière Suisse (ITIGS)

3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS/Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT/Inspection des chaudières
5. Fondation «agris», issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA/Organe de consultation
6. Société Suisse des Entrepreneurs/Bureau pour la Sécurité au Travail (BST)

Avec electrosuisse, la CNA a conclu un nouveau contrat de prestations concernant l'exécution et d'autres tâches de prévention dans le domaine de l'électricité. La CNA a également signé un nouveau contrat de prestations avec l'ASIT. Ce contrat porte sur la participation de l'ASIT à la promotion de la sécurité au travail en relation avec l'utilisation des équipements sous pression. Les deux contrats ont été approuvés par la CFST.

Les six organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le domaine de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

### Personnel

Le tableau 11 ci-contre fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> colonnes) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> colonnes, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions

	Nombre de personnes occupées		Unités de personnel LAA	
	2006	2007	2006	2007
electrosuisse (IFICF)	208 (42)	210 (44)	2,5	2,6
SSIGE (ITIGS)	43	43	9	9
ASS/Inspection technique	16	17	6	6,2
ASIT/Inspection des chaudières	57	55	21	7
agris	5,5	5,9	5,5	5,9
BST	7	7,5	3	3

Tableau 11

# Organisation specialisees

	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Nombre de décisions art. 64 OPA		Autorisations de déroger art. 69 OPA	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
electrosuisse	2 041	1 557	2 041	1 557	2 041		70	50	0	0	0	0
SSIGE <sup>1</sup>	131	151	120	149	231	276	58	69	0	1	0	0
ASS	802	735	802	735	802	735	80	54	0	0	0	0
ASIT	14 270	13 919	9 4800	9 182	29 831	29 099	143	167	0	0	0	0
agriss <sup>2</sup>	530	575	530	575	472	491	0	0	–	–	0	0
BST <sup>2</sup>	54	49	54	49	0	0	0	0	–	–	0	0

Tableau 12

<sup>1</sup> L'ITIGS travaille depuis plusieurs années selon la méthode des audits (révisions de sécurité). Le suivi individuel et chronologique des entreprises prend de ce fait beaucoup plus de temps que de pures «inspections techniques».

<sup>2</sup> Organes de consultation qui ne sont pas habilités à notifier des décisions selon l'art. 64 OPA.

effectuées à partir des fonds versés par la CFST et justifiées par les rapports des heures consacrées au domaine de la LAA).

## Exécution

Le tableau 12 ci-dessus est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le domaine de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune comparaison des prestations entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut ni ne doit être faite sur cette base.

de brochures, la mise sur pied de cours et de séminaires, des opérations générales de relations publiques, l'établissement d'expertises, la participation à diverses commissions, le conseil aux autorités ou aux autres organes d'exécution, etc.

Les six organisations publient toutes leur propre rapport annuel. Pour de plus amples informations sur les activités de ces organisations, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites Internet des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir tableau «Liste des adresses» ci-après).

## Autres informations relatives aux activités d'exécution

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessus (à l'exception du BST). Par ailleurs, les organisations spécialisées développent encore de nombreuses autres activités en rapport avec la promotion de la sécurité au travail comme l'élaboration de recueils de prescriptions, l'édition

## Organisation specialisees

### Liste des adresses

*electrosuisse, SEV*

*Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information*

Inspection fédérale des installations à courant fort

Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf

Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22

info@electrosuisse.ch, www.esti.ch

*Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)*

Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)

Grütlistrasse 44, case postale 2110, 8027 Zurich

Tél. 044 288 33 33, fax 044 202 16 33

info@svgw.ch, www.svgw.ch

*Association suisse pour la technique du soudage (ASS)*

Inspection ASS

St. Alban-Rheinweg 222, 4052 Bâle

Tél. 061 317 84 84, fax 061 317 84 80

info@svsxass.ch, www.svsxass.ch

*Association suisse d'inspection technique (ASIT)*

Inspection des chaudières

Richtstrasse 15, case postale, 8304 Wallisellen

Tél. 044 877 61 11, fax 044 877 62 11

info@svti.ch, www.svti.ch (sous la rubrique «Portrait»)

*agriss*

Picardiestrasse 3-STEIN, 5040 Schöftland

Tél. 062 739 50 70, fax 062 739 50 30

info@agriss.ch, www.agriss.ch

*Société suisse des entrepreneurs (SSE)*

Bureau pour la Sécurité au Travail (BST)

Weinbergstrasse 49, case postale, 8035 Zurich

Tél. 044 258 81 11, fax 044 258 83 35

verband@baumeister.ch, www.b-f-a.ch

### **Rapport annuel 2007**

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST  
Case postale, 6002 Lucerne, tél. 041 419 51 11, fax 041 419 61 08,  
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

D'autres exemplaires du rapport annuel peuvent être commandés  
par téléphone au 041 419 58 51 ou par fax au 041 419 59 17.  
Référence: CFST/JB07.f

Le rapport annuel est également disponible en allemand et en italien.

Reproduction autorisée avec mention de la source.

